



RAMO - May

Programme de Développement Rural de Mayotte 2014 - 2020

Rapport Annuel de Mise en
Œuvre
RAMO 2016



Sommaire

Table des tableaux et des figures	2
1. Informations clés sur la mise en œuvre du programme et ses priorités.....	5
1.a. Données financières.....	5
1.b. Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cible quantifiée.....	5
1.c. Informations clés sur la mise en œuvre du programme de développement rural (basées sur les données de 1.a et 1.b).....	5
2. Les progrès dans la mise en œuvre du plan d'évaluation:.....	44
2.a. Description de toutes les modifications apportés au plan d'évaluation	44
2.b. Description des activités d'évaluation qui ont été conduites durant l'année.....	44
2.c. Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données	44
3. Problèmes rencontrés qui affectent la performance du programme et les mesures prises pour y répondre.	45
4. Mesures prises pour la mise en place de l'assistance technique et les nécessités de publicité du programme	52
4.a. Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du Réseau Rural National et la mise en œuvre de son plan d'action	52
4.b. Mesures prises pour assurer la publicité du programme	52

TABLE DES TABLEAUX ET DES FIGURES

TABLEAU 1.1 : PROGRAMMATION ET REJET DES DOSSIERS 2014-2020	5
TABLEAU 1.2 : NOMBRE DE DOSSIERS PROGRAMMES, DEPENSE PUBLIQUE TOTALE ET FEADER CORRESPONDANTE	6
TABLEAU 1.3 : DEPENSE PUBLIQUE TOTALE ET FEADER PAYES EN 2014, 2015	6
TABLEAU 1.4 : TO DU PDR DE MAYOTTE AVEC LEUR DATE ET MODALITE D'OUVERTURE AINSI QUE LEUR DOMAINE PRIORITAIRE (DP)	7
TABLEAU 1.5 : DOSSIERS TO 1.2.1	11
TABLEAU 1.6 : AVANCEMENT DES ENGAGEMENTS ET DES INDICATEURS TO 1.2.1	11
TABLEAU 1.7 : INDICATEURS DE REALISATION TO 1.2.1	11
TABLEAU 1.8 : DOSSIERS TO 4.1.1	14
TABLEAU 1.9 : AVANCEMENT DES ENGAGEMENTS ET DES INDICATEURS TO 4.1.1	14
TABLEAU 1.10 : INDICATEURS DE REALISATION TO 4.1.1	14
TABLEAU 1.11 : DOSSIERS 4.3.2	16
TABLEAU 1.12 : AVANCEMENT DES ENGAGEMENTS ET DES INDICATEURS TO 4.3.2	16
TABLEAU 1.13 : INDICATEURS DE REALISATION TO 4.3.2	16
TABLEAU 1.14 : DOSSIERS 16.1.1	19
TABLEAU 1.15 : AVANCEMENT DES ENGAGEMENTS ET DES INDICATEURS TO 16.1.1	19
TABLEAU 1.16 : INDICATEURS DE REALISATION TO 16.1.1	19
TABLEAU 1.17 : DOSSIERS 6.1.1	21
TABLEAU 1.18 : AVANCEMENT DES ENGAGEMENTS ET DES INDICATEURS TO 6.1.1	21
TABLEAU 1.19 : INDICATEURS DE REALISATION TO 6.1.1	21
TABLEAU 1.20 : DOSSIERS 4.2.1	23
TABLEAU 1.21 : DOSSIERS 16.4.1	25
TABLEAU 1.22 : AVANCEMENT DES ENGAGEMENTS ET DES INDICATEURS TO 16.4.1	25
TABLEAU 1.23 : INDICATEURS DE REALISATION TO 16.4.1	25
TABLEAU 1.24 : DOSSIERS 7.1.1	28
TABLEAU 1.25 : AVANCEMENT DES ENGAGEMENTS ET DES INDICATEURS TO 7.1.1	28
TABLEAU 1.26 : INDICATEURS DE REALISATION TO 7.1.1	28
TABLEAU 1.27 : DOSSIERS 7.6.1	30

TABLEAU 1.28 : AVANCEMENT DES ENGAGEMENTS ET DES INDICATEURS TO 7.6.1	30
TABLEAU 1.29 : INDICATEURS DE REALISATION TO 7.6.1	30
TABLEAU 1.30 : DOSSIERS 16.5.1	34
TABLEAU 1.31 : AVANCEMENT DES ENGAGEMENTS ET DES INDICATEURS TO 16.5.1	34
TABLEAU 1.32 : INDICATEURS DE REALISATION TO 16.5.1	34
TABLEAU 1.33 : DOSSIERS 6.3.1	36
TABLEAU 1.34 : AVANCEMENT DES ENGAGEMENTS ET DES INDICATEURS TO 6.3.1	36
TABLEAU 1.35 : INDICATEURS DE REALISATION TO 6.3.1	36
TABLEAU 1.36 : DOSSIERS 7.2.1	39
TABLEAU 1.37 : DOSSIERS 7.4.1	41
TABLEAU 3.1 : REPARTITION DE L'INSTRUCTION DES MESURES DU PDR DE MAYOTTE.....	48
TABLEAU 3.2 : FORMATIONS SUIVIES PAR LES AGENTS DE LA DAAF (SESSION SEPT-OCT 2014)	49
TABLEAU 3.3 : DOCUMENTS PRODUITS	51
FIGURE 1.1 : PROCESSUS DE SELECTION ET CALENDRIER TO 1.2.1	10
FIGURE 1.2 : PROCESSUS DE SELECTION ET CALENDRIER TO 16.1.1	17
FIGURE 1.3 : PROCESSUS DE SELECTION ET CALENDRIER TO 16.4.1	24
FIGURE 1.4 : PROCESSUS DE SELECTION ET CALENDRIER TO 16.5.1	32
FIGURE 1.5 : PROCESSUS DE SELECTION ET CALENDRIER TO 7.5.1	37
FIGURE 2.1 : EXTRAIT DU PLAN D'EVALUATION DU PDR DE MAYOTTE	44
FIGURE 3.1 : GOUVERNANCE ET COMITOLOGIE	46
FIGURE 3.2 : ORGANISATION ET MISSIONS DU SERVICE EUROPE ET PROGRAMMATION	47
FIGURE 3.3 : PREMIERES ETAPES DE LA VIE D'UN DOSSIER (LOGIGRAMME GENERAL)	50
FIGURE 4.A.1 : LOGO DU RESEAU RURAL DE MAYOTTE	52
FIGURE 4.B.1 : LOGO PLURIFONDS	53
FIGURE 4.B.2 : EXTRAIT DE LA FICHE DE PRESENTATION POUR LA JOURNEE DE L'EUROPE 2015.....	53
FIGURE 4.B.3 : UNE DU QUOTIDIEN REGIONAL "LES NOUVELLES DE MAYOTTE"	54
FIGURE 4.B.4 : SITE INTERNET DE LA DAAF DE MAYOTTE	55
FIGURE 4.B.5 : LANCEMENT DE L'AAP SUR LE TO 741 REPRIS DANS LE QUOTIDIEN FLASH INFO	56
FIGURE 4.B.6 : EXTRAIT D'UNE PAGE DU SITE DE LA DAAF DE MAYOTTE, RELATIVE AUX OBLIGATIONS DE COMMUNICATION DES BENEFICIAIRES	57

Résumé à l'attention des citoyens

Région ultrapériphérique depuis 2014, Mayotte connaît sa première programmation des fonds européens structurels et d'investissement (FESI). Les exigences communautaires impliquent de profonds changements à la fois du côté des porteurs de projets qui découvrent les règles d'intervention des financements européens mais également pour les services gestionnaires responsables de la bonne utilisation des fonds attribués à la région.

En synergie avec les autres fonds (FEDER, FSE, FEAMP, CTE), le FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural), soit 60 millions d'euros attribués à la région, est mobilisé via le Programme de Développement Rural (PDR) de Mayotte. Élaboré entre 2012 et 2014 en très large concertation avec le partenariat local qui a défini les priorités d'intervention, le PDR prévoit 12 mesures et 37 dispositifs d'aide pour le soutien du développement agricole, l'amélioration des services à la population et la préservation des espaces naturels.

Le Rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) 2016 dresse le bilan du début de programmation (2014-2015). Bien que le PDR de Mayotte ait été le premier programme français adopté par la Commission Européenne en février 2015, sa mise en œuvre a été et reste impactée par les retards observés à l'échelle européenne (adoption tardive de la réglementation) et le contexte national de décentralisation des PDR (difficultés pour l'instrumentation des outils de gestion dématérialisés). Ainsi le déploiement opérationnel des mesures a démarré en septembre 2014 et un premier comité de programmation a pu se tenir en décembre de la même année, impliquant une forte mobilisation des services de la DAAF de Mayotte et des partenaires de la programmation.

Malgré ces difficultés indépendantes de la volonté des bénéficiaires et de l'autorité de gestion, 90% de l'enveloppe financière sont désormais mobilisables pour les porteurs de projets mahorais. Le nombre de dossiers programmés et les montants d'aide publique correspondants, dont 5 millions d'euros de FEADER, sont globalement satisfaisants mais marquent une grande disparité entre les priorités et les dispositifs d'aide.

Les freins structurels que sont l'accès au foncier (et la stabilisation de la maîtrise foncière) ainsi que le préfinancement des subventions pénalisent le portage de dossiers et leur réalisation sur des dispositifs clés de la programmation. A l'inverse les mesures partenariales avec des projets qui favorisent le transfert de techniques à l'exploitation agricoles ou la structuration des filières présentent des taux d'engagement supérieurs au profil annuel prévisionnel.

Le RAMO 2017 devra faire l'état de ces réalisations en gardant les cibles du cadre de performance et le seuil du dégageant d'office comme objectifs de programmation qualitatifs et financiers.

1. Informations clés sur la mise en œuvre du programme et ses priorités

1.a. Données financières

Les données financières sont agrégées automatiquement dans l'outil de gestion à partir des déclarations de dépenses de l'organisme payeur ; elles correspondent aux données présentées dans le Tableau 1.3.

1.b. Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cible quantifiée

Les indicateurs communs et spécifiques au programme doivent être renseignés dans différents tableaux de l'outil de gestion ; les valeurs renseignées sont présentées au fil des priorités de la section 1.c.

1.c. Informations clés sur la mise en œuvre du programme de développement rural (basées sur les données de 1.a et 1.b)

Introduction et données générales

101^{ème} département français depuis 2011 et région ultrapériphérique (RUP) de l'Union européenne au 01 janvier 2014, Mayotte connaît sa première programmation des fonds européens.

Le rapport annuel de mise en œuvre 2016 reprend les éléments marquants des deux première années de programmation – 2014 et 2015 – soit, en termes de mise en œuvre effective, un an et quatre mois de programmation sur le PDR de Mayotte.

Avant l'adoption formelle du PDR par la commission le 13 février 2015, des types d'opération du PDR ont pu être ouverts par anticipation dès septembre 2014. Cette ouverture a été permise par une lettre interministérielle et conformément à l'admissibilité des dépenses à partir du 1^{er} janvier 2014, sous la responsabilité de l'Etat membre (Article 65 du règlement UE 1303/2013).

Ainsi, ce sont six types d'opération pour le PDR Mayotte qui ont pu être ouverts à cette date : 4.1.1 – Modernisation des exploitations agricoles ; 7.2.1 devenu 4.3.2 – Renforcement et amélioration de la voirie rurale à vocation agricole et forestière ; 6.1.1 – Aide au démarrage d'entreprise pour les jeunes agriculteurs ; 7.1.1 – Études et plans de gestion et de protection des espaces forestiers et autres espaces naturels ; 7.6.1 – Préservation et restauration du patrimoine naturel et les types d'opération 20.1 et 20.2 qui concernent l'assistance technique.

Après l'adoption du PDR de Mayotte, 14 types d'opération supplémentaires ont été ouverts sur les 37 types d'opération que compte le PDR Mayotte (cf. Tableau 1.4 : TO du PDR de Mayotte avec leur date et modalité d'ouverture ainsi que leur domaine prioritaire (DP)).

Depuis le début de la programmation, 125 dossiers ont été déposés à la DAAF de Mayotte, toutes modalités de sélection confondues. 52 dossiers ont été programmés. (cf. Tableau 1.1 : Programmation et rejet des dossiers 2014-2020). Le total « programmé + rejeté » peut ne pas atteindre 100% des dossiers déposés, certains étant encore en instruction.

Tableau 1.1 : Programmation et rejet des dossiers 2014-2020

Mode d'ouverture	Nombre de dossiers déposés	Programmés	Rejetés			
		Nombre (%)	Nombre (%)	Motif Sélection	Motif Inéligibilité	Retiré à la demande du MO
AAP ¹	74	27 (36 %)	32 (43%)	38%	56%	6%
Fil de l'eau ²	71	25 (25%)	15 (12%)	0%	20%	80%

¹ Appel à projets : réception des dossiers sur une période fixée et sélection par un comité avec proposition de notes du service instructeur

² Mode de sélection en continu des dossiers : la sélection est déléguée aux services instructeurs

Le mode d'ouverture semble (à ce stade de la programmation) influencer sur le taux de programmation des dossiers, avec un taux supérieur dans le cadre d'appels à projets qui indiquerait une meilleure qualité des dossiers soumis via ce mode de sélection.

Le nombre de retrait de dossiers à la demande du maître d'ouvrage, dans le cas des guichets ouverts en continu, s'explique par une prise de conscience plus tardive des règles d'éligibilité et tend à confirmer cette analyse.

Les neuf comités de programmation intervenus sur 2014 et 2015 ont validé l'attribution de subvention pour un montant total d'aide publique de plus de sept millions d'euros dont quasiment cinq millions de FEADER (détail dans le Tableau 1.2 et pour chaque type d'opération à partir de « bilan détaillé »)

Tableau 1.2 : Nombre de dossiers programmés, dépense publique totale et FEADER correspondante

Mesure	Dépense publique totale engagée	FEADER engagé	Nombre de dossiers
1	612 972,98€	396 857,99€	15
4	2 681 857,81€	1 891 522,08€	16
6	151 800€	87 750,00€	5
7	725 251,53€	597 497,47€	7
16	2 746 178,09€	2 089 278,12€	9
Total	7 205 835,49 €	4 998 624,64 €	52

Précision concernant les engagements juridiques

Les montants présents dans le Tableau 1.2 diffèrent en partie de ceux du tableau A (Dépenses engagées par mesures et DP) en annexe. Par souci d'assurer un suivi pluriannuel consolidé, le tableau A comptabilise uniquement les dossiers dont la décision juridique a été signée avant le 31 décembre 2015, de même que les tableaux présentant les engagements par domaine prioritaire. Or, des difficultés de paramétrage de l'outil de gestion des aides (TO 6.3.1, 7.6.1 concernés) et une absence de régime d'aide d'État pour l'attribution de certaines subventions (TO 16.5.1 notamment) ont retardé la prise des autorisations d'engagement au premier semestre 2016, ne permettant pas d'afficher les montants correspondants dans le tableau A.

Des précisions sont apportées dans le détail des types d'opération par domaine prioritaire.

Précision concernant les données des mesures dites SIGC (système intégré de gestion et de contrôle)

Du fait de l'absence d'un volet transition à Mayotte, les premiers dossiers SIGC sur le RDR 3 sont ceux de la campagne de déclaration de surface 2015. Les retards nationaux de l'instruction des aides surfaces de la campagne 2015 liés au plan d'action FEAGA impactent également les mesures SIGC du PDR. Seuls quelques dossiers d'ICHN 2015 seront instruits en 2016.

Par ailleurs, une note du MAAF (autorité coordinatrice) commune à l'ensemble des autorités de gestion vient justifier l'impossibilité de disposer de certaines données pour le RAMO 2016. Ces précisions portant sur les aides du volet transition payées en 2014, il n'a pas été jugé utile de les reporter dans le RAMO du PDR de Mayotte.

Tableau 1.3 : Dépense publique totale et FEADER payés en 2014, 2015

Mesure	Dépense publique totale payée	FEADER payé
4	32 801,27€	24 600,95€
6	52 200,00€	39 150,00€

Les paiements intervenant en remboursement des dépenses et réalisation effectives, seuls quelques dossiers ont fait l'objet de versements en 2015 (Tableau 1.3 : Dépense publique totale et FEADER payés en 2014, 2015), à l'instar des autres PDR. Les projets programmés sont désormais en cours de réalisation, une augmentation des demandes de paiements a ainsi été observée sur les premiers mois de l'année 2016.

Bilan détaillé

Dans les pages qui suivent, un bilan de la programmation est proposé par type d'opération et dans l'ordre des domaines prioritaires mobilisés sur le PDR de Mayotte.

Tableau 1.4 : TO du PDR de Mayotte avec leur date et modalité d'ouverture ainsi que leur domaine prioritaire (DP)

N° TO	Intitulé du TO	Date d'ouverture	Modalité d'ouverture	DP principal
1.1.1	Formation professionnelle et acquisition de compétences concernant l'agriculture, la sylviculture et l'activité des PME en zone rurale	02/2016	AAP	2A
1.2.1	Actions d'information et projets de démonstration	10/2014	AAP	2A
2.1.1	Accompagnement technico-économique des exploitations agricoles	En attente modalités d'ouverture (saisine SAJ MAAF)	AAP	2A
2.1.2	Réalisation et suivi des plans de développement des exploitations agricoles	En attente modalités d'ouverture (saisine SAJ MAAF)	AAP	2A
2.1.3	Diagnostics agro-environnementaux	En attente modalités d'ouverture (saisine SAJ MAAF)	AAP	4
2.3.1	Formations de conseillers agricoles	En attente modalités d'ouverture (saisine SAJ MAAF)	AAP	2A
4.1.1	Modernisation des exploitations agricoles et de leurs groupements	09/2014	En continuité	2A
4.2.1	Investissements en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles	05/2015	En continuité	3A
4.3.1	Accessibilité et gestion durable de l'eau agricole	11/2015	En continuité	2A
4.3.2	Renforcement et amélioration de la voirie rurale à vocation agricole et forestière	09/2014	En continuité	2A
4.4.1	Investissements non productifs	Dispositif lié aux MAEC	En continuité	4
5.2.1	Réhabilitation des terres agricoles et reconstitution du potentiel de production après catastrophe naturelle	En cas de nécessité	AAP	2A
6.1.1	Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs	08/2014	En continuité	2B
6.3.1	Aide pour le développement des petites exploitations	05/2015	En continuité	6A
7.1.1	Plan de gestion et de protection des espaces forestiers et autres espaces naturels	08/2014	En continuité	4
7.2.1	Investissements pour la gestion des eaux pluviales et la sécurisation des voiries	08/2015	En continuité	6B
7.4.1	Services de base et équipements collectifs dans les zones rurales	04/2015	AAP	6B
7.5.1	Aménagements touristiques pour l'accueil du public en zones forestières et autres zones naturelles	08/2015	AAP	6A
7.6.1	Préservation et restauration du patrimoine naturel	08/2014	En continuité	4
8.1.1	Mise en place et entretien de surfaces boisées	En attente réglementation (AE)	En continuité	4
8.2.1	Mise en place et entretien de systèmes agroforestiers	En attente réglementation (AE)	En continuité	4
8.6.1	Aide à la modernisation des équipements d'exploitation forestière	En attente réglementation (AE)	En continuité	6A
10.1.1	Maintien de systèmes de cultures arborées	Si modification du PDR	En continuité	4
10.1.2	Maintien de haies et/ou d'une bande de végétation boisées en bordure de cours d'eau (en €/mètre linéaire)	Si modification du PDR	En continuité	4
10.1.3	Maintien de plantes de couverture (en €/Ha)	Si modification du PDR	En continuité	4
10.1.4	Maintien des aménagements de parcelles en pentes (en €/Ha)	Si modification du PDR	En continuité	4
10.1.5	Conservation de la race locale zébu (en €/tête)	Si évolution contexte	En continuité	4
13.2.1	Paiements compensatoires pour les zones soumises à des contraintes naturelles	06/2015	En continuité	4

16.1.1	Projets d'Innovation et de Transfert Agricole et mise en œuvre par les groupes opérationnels du PEI	12/2014	AAP	2A
16.4.1	Approches collectives sur des projets de structuration des filières agricoles	12/2014	AAP	3A
16.5.1	Approches collectives en faveur des projets environnementaux	12/2014	AAP	4
19.1.1	Kit de démarrage	03/2016	AAP	6B
19.2.1	Aide à la mise en œuvre des opérations dans les stratégies locales de développement	2016	En continuité	6B
19.3.1	Préparation et mise en œuvre des actions de coopération des GAL	2016	En continuité	6B
19.4.1	Aide aux coûts de fonctionnement et à l'animation des GAL	2016	En continuité	6B
20.1.1	Soutien à la préparation et mise en œuvre du programme	08/2014	En continuité	NS
20.2.1	Soutien à la mise en place et au fonctionnement du Réseau rural	02/2015	En continuité	NS

Priorité 2 : Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les technologies innovantes et la gestion durable des forêts

Cette priorité, fondement de la politique de soutien aux investissements du FEADER, est logiquement une des plus importantes en termes d'enveloppe financière, représentant 52% du FEADER alloué sur la programmation au PDR de Mayotte. 11 des 37 types d'opération du PDR Mayotte participent à l'atteinte des cibles fixées pour la priorité 2 : mesure 1 (TO 1.1.1 et 1.2.1), mesure 2 (TO 2.1.1, 2.1.2 et TO 2.3.1) mesure 4 (TO 4.1.1, 4.3.1 et 4.3.2), mesure 5 (TO 5.2.1) mesure 6 (TO 6.1.1) et mesure 16 (TO 16.1.1). Sur 2014-2015 6 types d'opération étaient accessibles aux potentiels bénéficiaires.

En dehors du TO 5.2.1 qui ne sera mobilisé qu'en cas de besoin, seule la mesure 2 n'est pas ouverte à ce jour. Des explications sur les difficultés liées au déploiement de ce dispositif sont fournies dans le RAMO.

Sur 2014-2015, 3 372 798€ de FEADER ont été attribués à des projets s'inscrivant dans cette priorité, soit plus de 65 % du FEADER programmé sur la période.

La voirie rurale à vocation agricole représente un part prépondérante en masse financière dans la programmation de cette priorité, illustrant le besoin en infrastructure pour le développement de l'agriculture mahoraise. Les dispositifs de transferts et d'innovation (répondant également à la priorité 1 transversale) mis en œuvre par des projets pluriannuels présentent également des taux de programmation satisfaisants, justifiant, s'il le fallait, la mise en œuvre anticipée de ces dispositifs pour répondre à la demande d'accompagnement et de montée en compétence du secteur de la production et de la transformation agricole à Mayotte.

Sous priorité 2A : améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole

Mesure 1 : transfert de connaissance et actions d'informations

Sous mesure 1.1 : formation professionnelle et acquisition de compétences

Type d'opération 1.1.1 : Formation professionnelle et acquisition de compétences concernant l'agriculture, la sylviculture et l'activité des PME en zone rurale.

Le dispositif d'aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences concernant l'agriculture, la sylviculture et l'activité des PME en zone rurale vise à l'amélioration ou l'acquisition de connaissances et de compétences par la mise en œuvre de programmes ou d'actions de formation collective professionnelle continue.

Ce type d'opération a été ouvert le 25 janvier 2016 par appel à projets. Le 1^{er} avril 2016, les dossiers ont été déposés et l'appel à projets a été clôturé. Le 29 avril 2016, une réunion du comité de sélection s'est tenue pour l'ouverture des plis en présence de l'autorité de gestion, des services instructeurs, du Conseil départemental de Mayotte et de la DIECCTE. Le 18 mai 2016, le comité de sélection s'est à nouveau réuni pour la sélection des projets retenus dans le cadre de l'appel à projet. Les porteurs de projet sélectionnés élaborent désormais leur contrat d'objectif pluriannuel.

Sous mesure 1.2 : Projets de démonstration et actions d'information

Type d'opération 1.2.1 : Actions d'information et projets de démonstration

Le dispositif d'aide permet de soutenir les projets de démonstration et les actions d'information visant, au travers d'un programme d'actions, à constituer, adapter et diffuser des savoirs et des techniques à des exploitants agricoles et à des PME dans les zones rurales.

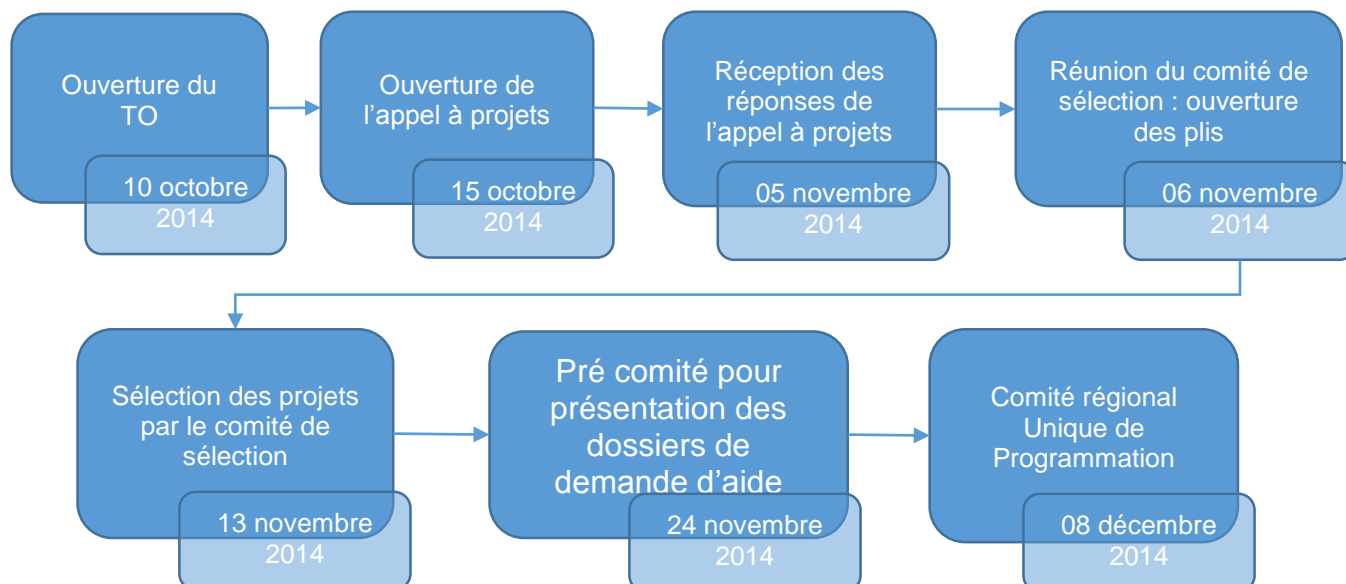


Figure 1.1 : Processus de sélection et calendrier TO 1.2.1

Au total lors de ce premier appel à projets, 9 dossiers ont été déposés à la DAAF, 1 dossier a été rejeté pour motif d'inadéquation au TO et 2 autres dossiers ont été rejetés car ils n'ont pas atteint le seuil requis du processus de sélection. Sur 9 dossiers déposés, 6 ont été retenus, programmés et conventionnés (cf. Tableau 1.5 : Dossiers TO 1.2.1).

Sur ce type d'opération, des premières demandes de paiement au titre des dépenses de réalisation 2015 ont été enregistrées par la DAAF.

Exemple de réalisation 1.1 : TO 1.2.1



L'association pour la Formation Initiale et Continue Agricole à Mayotte (AFICAM) donne la priorité à la pédagogie à travers son projet de professionnalisation des transformateurs de produits agricoles et des agriculteurs en installation. Elle met en place des actions d'informations et de communication. En effet, face aux besoins de montée en compétences des exploitants agricoles de Mayotte, l'AFICAM dispense des interventions afin de tendre vers une professionnalisation du secteur au travers de 2 actions. Action 1 : Appui au développement des filières de transformation des produits agricoles. Action 2 : soutien à la viabilisation des projets à la durabilité des exploitations des primos-installés en agriculture

Le montant total de l'opération est de 103 503,16€ financée à 100% sur fonds publics dont 80% de FEADER à hauteur de 82 483, 23 €.

Tableau 1.5 : Dossiers TO 1.2.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossier	% dossiers
9	1	2	0	3	33%	0	6	6	67%

Tableau 1.6 : Avancement des engagements et des indicateurs TO 1.2.1

Montant FEADER Maquette financière	Montant des engagements FEADER 2014	Montant des engagements FEADER 2015	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements FEADER/ maquette FEADER	Montant des paiements FEADER	Taux d'avancements des paiements/ maquette FEADER	Nombre de dossiers soldés
2 250 000€	0€	396 857,99€	15	17,60%	0€	0%	0

Tableau 1.7 : Indicateurs de réalisation TO 1.2.1

Indicateur de réalisation 2014-2015 (à la demande de subvention)			
O1	O3	O11	O12
Total des dépenses publiques	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien	Nombre de jours de formation dispensés	Nombre de participants aux formations
612 972,98€	15	10 424	7 383

Mesure 2 : Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Cette mesure n'a pas encore été ouverte à Mayotte compte-tenu de l'incompatibilité de l'article 15 du R(EU) 1305/2013 avec le droit national en matière de marchés publics, tel que relevé dans la note des Autorités Françaises à la Commission Européenne en 2015. En 2014 et 2015, la DAAF de Mayotte s'interrogeait déjà sur la possibilité de mise en place de la mesure 2 sous de telles conditions.

A ce jour, seule deux autorités de gestion auraient ouvert la mesure 2 sur des financements FEADER. Ces collectivités régionales (ou départementale, à la Réunion) disposent de moyens budgétaires leur permettant de monter des mécanismes de passation de marchés et de contractualisation avec avances aux prestataires qu'il est impossible d'envisager pour un service de l'État tel que la DAAF de Mayotte.

La méthode proposée par le ministère (inscrite dans la NAF) n'a toujours pas reçu l'aval du service des affaires juridiques, retour formel incontournable pour la DAAF contrairement aux autres AG qui disposent de leur propres SAJ.

Les besoins en services de conseil sont d'autant plus urgents sur le Type d'opération 212, qu'il finance l'élaboration et le suivi des différents plans exigés pour le type d'opération 4.1.1 « modernisation des exploitations agricoles ».

Pour pallier cette situation d'incertitude généralisée qui compromet l'ouverture de la mesure 2 à travers le PDR, les services de conseils pour le montage de ces projets sont financés en 2016 sur des crédits nationaux (ODEADOM). Seulement, cette situation n'est pas soutenable car l'enveloppe de l'ODEADOM est limitée et doit assurer le cofinancement d'autres TO du PDR (4.2.1, 16.1.1 et 16.4.1 notamment). L'autorité de gestion souhaite que cette solution ne soit que transitoire et examine continuellement les possibilités de mise en œuvre dans le cadre du PDR.

Mesure 4 : Investissements physiques

Sous mesure 4.1 : Investissements dans les exploitations agricoles

Type d'opération 4.1.1 : Modernisation des exploitations agricoles et des groupements d'agriculteurs

Le dispositif d'aide « modernisation des exploitations agricoles et de leurs groupements » soutient les projets de modernisation et d'investissements dans des outils de production, de transformation et de commercialisation portés par des exploitations agricoles et groupements d'agriculteurs. Ce dispositif d'aide doit permettre de répondre prioritairement aux investissements qui permettent l'amélioration de la viabilité et de la compétitivité des exploitations agricoles au travers de critères de sélection tels que la taille des exploitations agricoles et leur localisation géographique.

Ce dispositif d'aide est l'un des plus importants en terme de montant alloué sur la maquette puisqu'un total de 9,85M€ dont 7,35M€ de FEADER sont prévus sur cette ligne pour l'ensemble de la programmation 2014-2020. En termes qualitatifs ce sont 6 exploitations agricoles, 6 jeunes agriculteurs et 30 organisations professionnelles agricoles prévus par année qui doivent pouvoir être soutenus au travers de ce dispositif.

Ce type d'opération a été ouvert en septembre 2014 avec une modalité de sélection des dossiers dite « au fil de l'eau ». Au total ce sont 31 dossiers qui ont été déposés depuis cette date. 10 dossiers sont encore en cours d'instruction et 14 dossiers sont déjà instruits. 2 dossiers ont été rejetés pour cause d'inéligibilité et 5 dossiers ont été retirés par le bénéficiaire. Ce sont donc 14 dossiers qui ont été programmés sur 2014-2015 (cf. Tableau 1.8 : Dossiers TO 4.1.1).

Les principaux freins rencontrés dans la mise en œuvre de ce type d'opération sont d'une part, la faible émergence de projets, due à un nombre limité de porteurs en capacité de concevoir un projet global d'exploitation, solvables et ayant la capacité de préfinancer leur projets (comme l'avait montré l'AFOM du PDR, l'agriculture mahoraise est caractérisée par des exploitations de petites tailles, travaillant en flux tendu et avec très peu de trésorerie) et d'autre part, un secteur bancaire à Mayotte qui reste bien souvent réticent à soutenir des investissements dans le domaine agricole.

Exemple de réalisation 1.2 : TO 4.1.1



Bernard Gagnardot, cultive plusieurs serres en maraichage, dont certaines en hors sol et possède un bâtiment d'élevage de plus de 5 000 poules pondeuses à Ironi Bé dans le centre de Mayotte. Les fonds européens ont participé à la modernisation de son élevage en termes de performance énergétique. Le montant total de l'opération est de 49 226,12€ financée à 70% sur fonds publics dont 75% de FEADER à hauteur de 25 843,71 €



Tableau 1.8 : Dossiers TO 4.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossier	% dossiers
31	2	0	5	7	22,5%	10	14	14	45,16%

Tableau 1.9 : Avancement des engagements et des indicateurs TO 4.1.1

Montant FEADER Maquette financière	Montant des engagements FEADER 2014	Montant des engagements FEADER 2015	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements FEADER/ maquette FEADER	Montant des paiements FEADER	Taux d'avancements des paiements/ maquette FEADER	Nombre de dossiers soldés
7 350 000€	126 632,17€	300 514,91€	14	5,81%	63 750,95€	0,8%	1

Tableau 1.10 : Indicateurs de réalisation TO 4.1.1

Indicateur de réalisation 2014-2015 (à la demande de subvention)			
O1	O2	O3	O4
Total des dépenses publiques	Total des investissements	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien	Nombre d'exploitations/ bénéficiaires bénéficiant d'un soutien
729 357.81	729 357.81	11	11

Sous mesure 4.3 : Investissements en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles

Type d'opération 4.3.1 : Accessibilité et gestion durable de l'eau agricole

Ce dispositif d'aide vise à faciliter l'accès des agriculteurs à l'eau pour les besoins de leurs exploitations, qu'elles soient orientées en élevage ou en culture. En effet, l'absence d'accès à l'eau est une des contraintes les plus importantes pour le développement de l'agriculture mahoraise et l'augmentation de la production locale. Ce dispositif d'aide finance des projets collectifs sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée sur des petites zones agricoles. Des zones agricoles dites « prioritaires » ont été établies dans le Schéma Directeur d'Hydraulique Agricole préalablement à la mise en place du PDR et ce dispositif d'aide doit permettre l'implantation de projets prioritairement sur ces zones.

Ce type d'opération a été ouvert en novembre 2015 avec une modalité de sélection des dossiers dite « au fil de l'eau ». Actuellement aucun dossier n'a été déposé sur ce type d'opération.

Les délais de mise en œuvre s'expliquent principalement par l'émergence d'un maître d'ouvrage ayant la volonté, la compétence et la capacité de réaliser des opérations d'hydraulique agricole sur le territoire.

La mobilisation du Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de Mayotte (SIEAM), seul acteur identifié pouvant réunir à terme ces différents critères, est complexe compte tenu de la priorité donnée à l'eau potable et les potentiels conflits d'usage sur le territoire mahorais.

Dans le même temps, la Chambre d'Agriculture a initié un travail de mobilisation des groupements d'agriculteurs, ce qui devrait conduire d'autres porteurs privés à déposer des dossiers durant la programmation.

De tels investissements nécessitent par ailleurs des études parfois plus globales que le dimensionnement l'infrastructure en elle-même (prospection géophysique sur plusieurs forages, étude de faisabilité pour le montage d'une régie d'eau agricole), études non directement liée au projet d'investissement et donc non éligible sur le TO 431. Cette recherche et validation de financements complémentaires pénalisent d'autant le rythme de programmation.

Type d'opération 4.3.2 : Renforcement et amélioration de la voirie rurale à vocation agricole et forestière

Ce dispositif d'aide vise à renforcer et à améliorer le réseau de pistes servant à desservir les exploitations agricoles à Mayotte. En effet, ce réseau est de faible densité, ce qui rend l'accès aux zones rurales et aux parcelles pour les agriculteurs difficile. De plus, ce réseau se dégrade très vite en raison d'une saison des pluies de très forte intensité, à laquelle ces pistes ne résistent difficilement. Ce type d'opération vise donc à créer, moderniser ou réhabiliter des voiries existantes ouvertes à la circulation du public et ainsi faciliter l'accès aux parcelles, la mécanisation et/ou la commercialisation des produits des agriculteurs, ce qui permet, *in fine*, d'améliorer les résultats économiques des exploitations.

Ce type d'opération a été ouvert en septembre 2014 par la modalité de sélection dite au fil de l'eau. Au total ce sont 3 dossiers qui ont été déposés depuis cette date ; tous ont été instruits. Aucun dossier n'a été rejeté. Ce sont donc 3 dossiers qui ont été programmés sur 2014-2015 (cf. Tableau 1.11 : Dossiers 4.3.2).

Le Conseil départemental de Mayotte, qui assure depuis 2009, la réhabilitation et/ou la création des pistes rurales, détient la compétence « par défaut » (des communes) sur ces infrastructures. La DAAF proposait avant la rupésiation un appui technique et un support financier par des crédits État. Cet accompagnement historique (reliquat de l'ingénierie publique de l'État) a permis de lancer les études préalables sur ces pistes et le dépôt des premières demandes dès l'ouverture du type d'opération.

Néanmoins la programmation s'est avérée relativement complexe en 2014 et 2015 du fait des études environnementales exigées en application des règles nationales en matière d'environnement et de sauvegarde des milieux aquatiques, demandes survenues au moment de l'organisation des services compétents à Mayotte et qui n'avaient pu être anticipées.

Le rythme de programmation devrait rester satisfaisant, avec le possible dépôt de projets par les communes (plutôt en fin de programmation).

Exemple de réalisation 1.3 : TO 4.3.2



Le Conseil départemental de Mayotte a réalisé durant l'année 2015 la construction de la piste rurale Bandrandzia-Haoila. Cette piste, longue de 0,9 km, dessert 38 parcelles agricoles sur la commune de Tsingoni au Nord-Ouest de Mayotte.

Cette piste fait partie intégrante du projet global de desserte agricole de Mayotte appelé SDAARM (Schéma Directeur de l'Aménagement Agricole et Rural de Mayotte) Le montant total de l'opération est de 390 500€ financée à 100% sur fonds publics dont 75% de FEADER à hauteur de 292 875 €.

Tableau 1.11 : Dossiers 4.3.2

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossier	% dossiers
3	0	0	0	0	0%	0	3	3	100%

Tableau 1.12 : Avancement des engagements et des indicateurs TO 4.3.2

Montant FEADER Maquette financière	Montant des engagements FEADER 2014	Montant des engagements FEADER 2015	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements FEADER/ maquette FEADER	Montant des paiements FEADER	Taux d'avancements des paiements/ maquette FEADER	Nombre de dossiers soldés
10 500 000€	0€	1 464 375,00€	2	13,94%	0€	0%	0

Tableau 1.13 : Indicateurs de réalisation TO 4.3.2

Indicateurs de réalisation 2014-2015 (à la demande de subvention)		
O1	O2	O3
Total des dépenses publiques	Total des investissements	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien
1 952 500€	1 952 500€	2

Mesure 5 : Gestion des risques

Sous mesure 5.2 : Investissements destinés à la réhabilitation des terres agricoles et à la reconstitution du potentiel de production qui ont été endommagés par des catastrophes naturelles, des phénomènes climatiques défavorables et des événements catastrophiques

Type d'opération 5.2.1 : Réhabilitation des terres agricoles et reconstitution du potentiel de production après catastrophes naturelles

Ce dispositif d'aide permet d'atténuer les conséquences de catastrophes naturelles, des phénomènes climatiques défavorables, d'événements catastrophiques probables, de maladies végétales et/ou animales et d'infestation parasitaire pour les exploitations agricoles par la reconstitution du potentiel affecté non assurable. Tous ces phénomènes sont inhérents à l'insularité et au climat tropical de l'île de Mayotte dans son ensemble.

Ce type d'opération n'est pas ouvert à l'heure actuelle et sera ouvert en cas de nécessité.

Mesure 16 : Coopération

Sous mesure 16.1 : Aide à la mise en place et au fonctionnement des groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture.

Type d'opération 16.1.1 : Projets d'Innovation et de Transfert Agricole mis en œuvre par les groupes opérationnels du PEI

Ce dispositif d'aide vise à soutenir les dépenses liées à la mise en œuvre, l'animation et la promotion des projets de Recherche Développement Innovation dans le cadre du Réseau d'Innovation et de Transfert Agricole 2014-2020 par les Groupes Opérationnels du Partenariat Européen à l'Innovation (PEI). Il a pour objet de permettre la mise en place d'une réponse collective et coordonnée des partenaires de la RDI aux besoins exprimés localement, pour rendre mobilisables les résultats des projets dans un pas de temps acceptable pour les producteurs.

A Mayotte (comme cela est précisé dans le PDR), le PEI a vocation à s'appuyer principalement sur le Réseau d'innovation et de transfert agricole (RITA). Ce type d'opération a été ouvert en décembre 2014 et a fait l'objet d'un appel à projets. Au total ce sont 4 dossiers qui ont été déposés dans le cadre de l'appel à projets ; trois ont été sélectionnés et ont signé un contrat d'objectif pluriannuel qui cadre les possibilités annuelles en termes de demande de subvention. Les réalisations de 2015 (et une partie de 2016) ont été programmées lors du dernier CRUP de 2015 (cf. Tableau 1.14 : Dossiers 16.1.1)

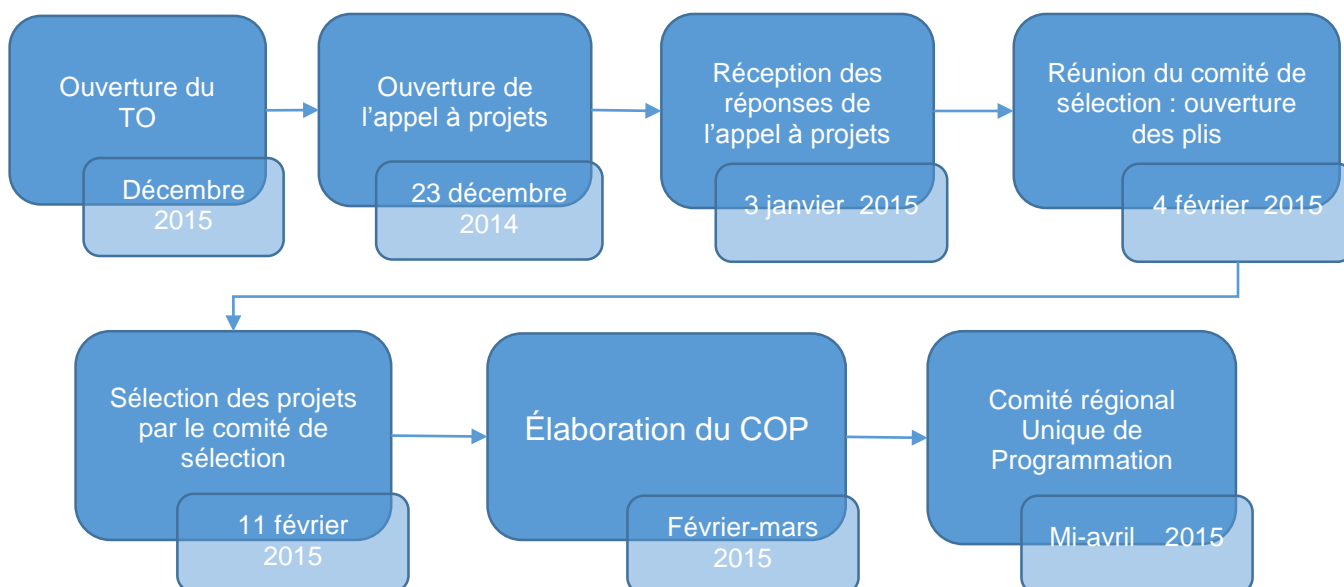


Figure 1.2 : Processus de sélection ET calendrier TO 16.1.1

Exemple de réalisation 1.4 : 16.1.1

Pour répondre à ces besoins des producteurs, les partenaires du RITA Mayotte ont privilégié les expérimentations directement chez les exploitants, rendant visibles et applicables immédiatement les résultats des expériences menées. Trois projets sont actuellement mis en œuvre dans le cadre du RITA Mayotte. Le CIRAD, Centre International de Recherche en Agronomie pour le Développement, est chef de file de ces trois projets :

Projet INNOVEG : ce projet de « mise au point et l'adaptation d'itinéraires techniques en filières végétales » porte sur les domaines de la santé du végétal, de l'amélioration d'itinéraires techniques, de la transformation des produits et de la diffusion des résultats.

Le montant total de l'opération est de 321 880€ financée à 100% sur fonds publics dont 83% de FEADER à hauteur de 267 481,86 €.

DEFI-ANIMAL : ce projet de « développement durable des filières de ruminants et de volailles à Mayotte » traite de la caractérisation et de la conservation des races locales de ruminants et d'innovation en matière de surveillance et de lutte contre les maladies animales à Mayotte.

Le montant total de l'opération est de 798 256 € financée à 100% sur fonds publics dont 80% de FEADER à hauteur de 641 424,77 €.

BIOFERM : ce projet de « gestion conservatoire des biomasses, des nutriments et de la fertilité des sols dans les exploitations familiales de Mayotte » vise à élaborer des itinéraires techniques innovants basés sur l'agriculture de conservation et la fertilisation organique des parcelles pour le maintien ou la restauration de la fertilité des sols, mais aussi d'effectuer un travail d'ingénierie de formation pour la diffusion des résultats et l'élaboration de plans d'actions en milieu paysan.

Le montant total de l'opération est de 686 409,84€ financée à 100% sur fonds publics dont 81% de FEADER à hauteur de 554 818,09€.

Tableau 1.14 : Dossiers 16.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossier	% dossiers
4	0	1	0	1	25%	3	3	3	100%

Tableau 1.15 : Avancement des engagements et des indicateurs TO 16.1.1

Montant FEADER Maquette financière	Montant des engagements FEADER 2014	des engagements FEADER 2015	Montant des engagements	de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements FEADER/ maquette FEADER	Montant des paiement FEADER	Taux d'avancements des paiements/ maquette FEADER	Nombre de dossiers soldés
3 750 000€	0€	1 019 168,80€		3	27,20%	0€	0%	0

Tableau 1.16 : Indicateurs de réalisation TO 16.1.1

Indicateurs de réalisation 2014-2015 (à la demande de subvention)	
O1	O16
Total des dépenses publiques	Nombre de groupes du PEI et nombre d'opérations du PEI bénéficiant d'un soutien et nombre et type de partenaires au sein des groupes du PEI
1 361 989,78€	3

Sous priorité 2B : Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations

Mesure 6 : Développement des exploitations et des entreprises

Sous mesure 6.1 : Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs

Type d'opération 6.1.1 : Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs

Ce dispositif d'aide vise à soutenir la création et le maintien d'exploitations agricoles de jeunes agriculteurs. La situation à Mayotte est caractérisée par un faible nombre d'installations agricoles ; en résulte un vieillissement de la population agricole. L'aide au démarrage des jeunes agriculteurs est constituée d'une dotation à l'installation afin de soutenir les dépenses inhérentes à une installation réalisée par un jeune agriculteur qui crée une nouvelle exploitation ou qui reprend une exploitation agricole existante. Ce type d'opération vise à installer des jeunes de manière durable en garantissant le démarrage de leur activité et leur revenu agricole sur les premières années. Il permet aussi l'amélioration de la fourniture de marché en produits locaux commercialisables et fournit de l'emploi en zone rurale. Enfin, il vise aussi l'adaptation structurelle de l'exploitation agricole après l'installation de jeune agriculteur.

Ce type d'opération a été ouvert en août 2014 par modalité de sélection au fil de l'eau. Au total ce sont 9 dossiers qui ont été déposés depuis cette date. Trois de ces dossiers sont encore en cours d'instruction par manque de pièces obligatoires à la constitution du dossier. 1 dossier a été rejeté pour cause d'inéligibilité, 2 dossiers ont été retirés à la demande du bénéficiaire.

Ce sont donc uniquement 3 dossiers qui ont été programmés sur 2014-2015 (cf. Tableau 1.17 : Dossiers 6.1.1). Par ailleurs, un dossier a été annulé à la demande du bénéficiaire après paiement de la première tranche de la dotation. Une demande de recouvrement est émise en 2016

Exemple de réalisation 1.5 : TO 6.1.1

Monsieur Ibrahim ISHAK est un jeune agriculteur qui s'installe sur une exploitation à Dembeni (village d'Ongoujou, en zone de fort potentiel de développement agricole d'après le SDAARM) avec un cheptel de bovins allaitants comme activité principale. L'exploitant envisage également de poursuivre les cultures vivrières et d'ajouter un atelier maraîchage plein champ et sous serre.

Le montant total de l'opération sur le TO 6.1.1 est de 40 600€ financée à 100% sur fonds publics dont 75% de FEADER à hauteur de 21 750€.

L'exploitant a, suite à l'obtention de son aide au démarrage, souhaité aussi bénéficier de crédits de modernisation sur le type d'opération 4.1.1 en modernisant son bâtiment d'élevage et en achetant un tracteur et d'autres petits équipements d'outillage agricole dans le cadre de son Plan de Développement de l'Exploitation.

Le montant total de l'opération sur le TO 4.1.1 est de 65 653,13€ financée à 90% sur fonds publics dont 75% de FEADER à hauteur de 44 315,86€.

Le dispositif d'aide à l'installation met en exergue les problèmes structurels dont souffre l'agriculture mahoraise : difficulté d'accès au foncier, enclavement des parcelles agricoles, accès à l'énergie et à l'eau, aux financements bancaires, faible accompagnement technique des exploitations.

La mise en place du point accueil installation en 2016 financé avec le programme national AITA (accompagnement à l'installation et la transmission en agriculture) devrait permettre une meilleure animation du dispositif, mais ne saurait répondre entièrement à la problématique du renouvellement des générations.

Tableau 1.17 : Dossiers 6.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossier	% dossiers
9	1	0	2	3	33%	3	3	3	50%

Tableau 1.18 : Avancement des engagements et des indicateurs TO 6.1.1

Montant FEADER Maquette financière	Montant des engagements FEADER 2014	Montant des engagements FEADER 2015	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements FEADER/maquette FEADER	Montant des paiement FEADER	Taux d'avancements des paiements/maquette FEADER	Nombre de dossiers soldés
945 000€	65 250€	0€	3	6,9%	39 150€	4,1%	0

Tableau 1.19 : Indicateurs de réalisation TO 6.1.1

Indicateurs de réalisation 2014-2015 (à la demande de subvention)		
O1	O3	O4
Total des dépenses publiques	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien	Nombre d'exploitations/bénéficiaires bénéficiant d'un soutien
121 800€	3	3

Priorité 3 : Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture.

Cette priorité est mise en œuvre via 2 types d'opération du PDR Mayotte : mesure 4 (TO 4.2.1) et mesure 16 (TO 16.4.1). Ces deux dispositifs sont d'ores et déjà ouverts, le soutien à la maille transformation/commercialisation étant un levier déterminant pour la structuration des différentes filières agricoles et l'augmentation de la part des productions locales dans les circuits de distribution formels, la principale priorité régionale de la programmation 2014-2020.

Plus du tiers de l'enveloppe FEADER attribuée à la priorité 2 a été engagé et uniquement sur le TO 16.4.1.

Au vu de ces niveaux de programmation sur le TO 16.4.1 et des besoins sur le TO 4.2.1 (outils structurants tels que les abattoirs et la nécessité de basculer un certain nombre d'investissements du TO 4.1.1 vers le TO 4.2.1, du fait de l'inéligibilité de la transformation à la ferme sur le TO 4.1.1), une augmentation de l'enveloppement financière allouée à cette priorité sera proposée dans la prochaine modification du PDR de Mayotte.

Sous priorité 3A : Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité.

Mesure 4 : Investissements physiques

Sous mesure 4.2 : investissements en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles

Type d'opération 4.2.1 : Investissements en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles

Ce dispositif d'aide vise à financer les investissements matériels et/ou immatériels relatifs à la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles majoritairement d'origine locale, réalisés uniquement par des sociétés non agricoles de transformation. En effet, la faible structuration des filières agricoles mahoraises se caractérise par un faible nombre de circuits de commercialisation organisés. La production locale couvre 46% de la consommation alimentaire de l'île mais l'approvisionnement sur les marchés formels est faible.

Ce type d'opération a été ouvert en mai 2015 par modalité de sélection au fil de l'eau. Un dossier, déposé depuis cette date, est en cours d'instruction. Aucun dossier n'a été programmé sur la période 2014-2015 (cf. Tableau 1.20 : Dossiers 4.2.1)

Des équipements structurants pour les filières animales (abattoirs bovins et volailles) sont attendus en 2016.

Tableau 1.20 : Dossiers 4.2.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossier	% dossiers
1	0	0	0	0	0%	1	0	0	0%

Mesure 16 : Coopération

Sous mesure 16.4 : Aide à la coopération horizontale et verticale entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en vue de la mise en place et du développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux, et aux activités de promotion dans un contexte local relatives au développement de circuits d'approvisionnement courts et de marché locaux.

Type d'opération 16.4.1 : Approches collectives sur des projets de structuration de filières

Ce dispositif d'aide vise à encourager les dynamiques de structuration des filières animales et végétales en favorisant l'émergence d'initiatives collectives qui permettent de partager les moyens, les expériences, et les compétences des acteurs du secteur agricole. Ce type d'opération finance la coordination et l'animation de projets collectifs de développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux pour la valorisation des productions locales. Ainsi, trois volets ont été mis en avant pour ce type d'opération, un volet « fruits et légumes transformés », un volet « volaille » et un volet « bovin ».

Ce type d'opération a été ouvert en décembre 2014 par appel à projets. Au total 6 projets (2 pour chaque volet) ont été déposés. Un projet par volet a été sélectionné par le comité de sélection du TO. Ainsi, 14 dossiers ont été déposés suite à la sélection, 3 dossiers ont été retirés à la demande des bénéficiaires. Ce sont donc 11 dossiers qui ont été programmés sur 2014-2015 (cf. Tableau 1.21 : Dossiers 16.4.1)

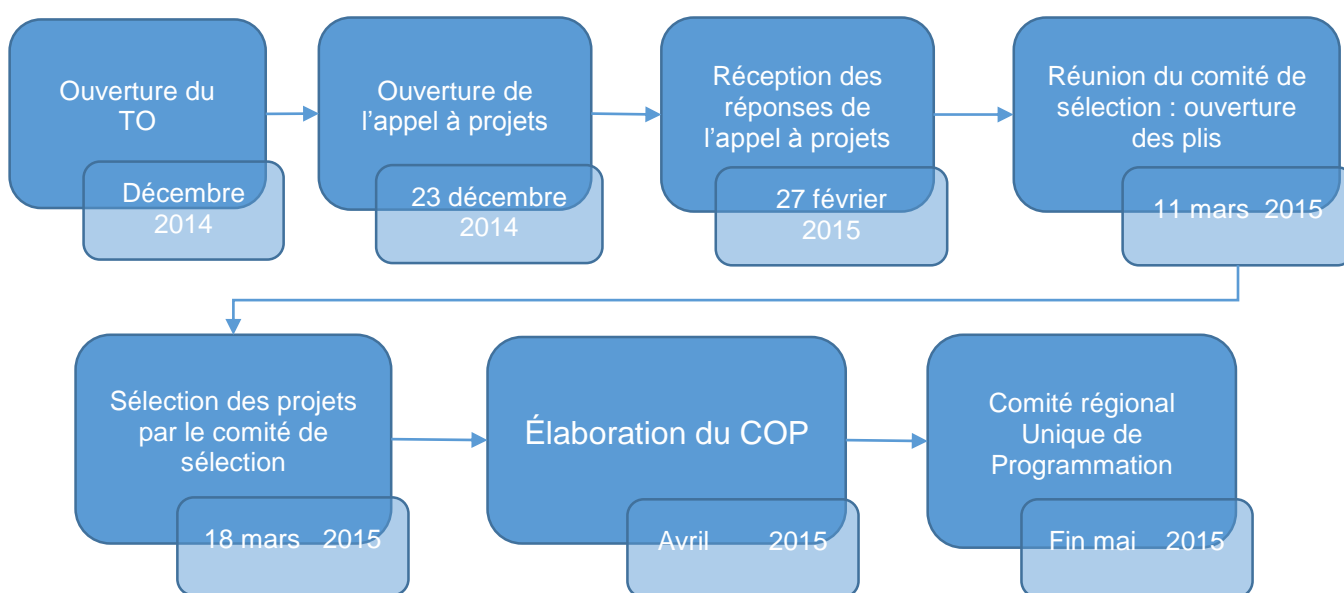


Figure 1.3 : Processus de sélection ET calendrier TO 16.4.1

Exemple de réalisation 1.6 : TO 16.4.1

La COOPADEM (Coopérative des Eleveurs Mahorais), la CAPAM (Chambre d'Agriculture de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte) ainsi que le LPA (Lycée Professionnel Agricole) de Mayotte sont partenaires sur un projet de développement et de structuration de la filière bovine mahoraise. Ce projet, structuré par les 6 actions suivantes : Gérer et valoriser les ressources génétiques locales ; Optimiser et maîtriser la production locale de viande et de lait ; Valoriser la production de lait ; Organiser la commercialisation ; Développer l'apiculture mahoraise, va permettre à la filière animale mahoraise de se développer tout en conciliant un élevage local à la fois productif et respectueux des contraintes, qu'elles soient sociétales, environnementales ou normatives.

Le montant total de l'opération est de 377 168,97€ financée à 100% sur fonds publics dont 90% de FEADER à hauteur de 339 452,07€.

Les premières demandes de paiement ont été réceptionnées sur ce dispositif en 2016.

Tableau 1.21 : Dossiers 16.4.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossier	% dossiers
14	0	0	3	3	21,4%	0	11	11	78%

Tableau 1.22 : Avancement des engagements et des indicateurs TO 16.4.1

Montant FEADER Maquette financière	Montant des engagements FEADER 2014	Montant des engagements FEADER 2015	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements FEADER/ maquette FEADER	Montant des paiements FEADER	Taux d'avancements des paiements/ maquette FEADER	Nombre de dossiers soldés
532 500€	0€	796 646,94€	11	149,6%	0€	0%	0

Tableau 1.23 : Indicateurs de réalisation TO 16.4.1

Indicateurs de réalisation 2014-2015 (à la demande de subvention)		
O1	O9	O17
Total des dépenses publiques	Nombre d'exploitations participant à des régimes qui bénéficient d'un soutien	Nombre d'opérations de coopération qui bénéficient d'un soutien (autres que PEI)
980 452,80€	343	3

Priorité 4 : Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie.

Sous priorité 4A : Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, les zones agricoles à haute valeur naturelle ainsi que les paysages européens

Sous priorité 4B : Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides

Sous priorité 4C : Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols

13 types d'opération du PDR Mayotte participent à l'atteinte des objectifs de cette priorité : mesure 2 (TO 2.1.3), mesure 4 (TO 4.4.1), mesure 7 (TO 7.1.1 et 7.6.1), mesure 8 (TO 8.1.1 et 8.2.1), mesure 10 (TO 10.1.1, 10.1.2, 10.1.3, 10.1.4 et 10.1.5), mesure 13 (TO 13.2.1) et mesure 16 (TO 16.5.1).

Dans le PDR de Mayotte, la priorité 4 soutient majoritairement des mesures de protections des milieux naturels (mesure 7 et TO 16.5.1). En effet, les problématiques de préservation de l'environnement à Mayotte sont assez largement éloignées des enjeux de verdissements des pratiques agricoles très prégnantes dans les espaces ruraux d'Europe continentale, à l'origine des mesures agroenvironnementales.

Les écosystèmes naturels de Mayotte (notamment les espaces forestiers) subissent de fortes pressions (mitage urbain, macro-pollution, défrichement illégal) constituant une menace plus sensible que les externalités environnementales des activités agricoles (faible taux de spécialisation, recours limité aux intrants, pratiques extensives).

Ce constat sera pris en compte dans l'évaluation du dispositif MAEC à Mayotte.

Mesure 2 : Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Sous mesure 2.1 : Aide à l'obtention de services de conseil

Type d'opération 2.1.3 : Diagnostics agro-environnementaux

Ce dispositif d'aide vise à renforcer l'application des MAEC prévues dans la mesure 10 du PDR par le financement d'une prestation de conseil comprenant :

- Réalisation du diagnostic agro-environnemental de l'exploitation
- Suivi régulier des agriculteurs pour la bonne mise en œuvre des mesures agro-environnementales prévues dans la mesure 10.

Ce dispositif d'aide sera activé avec l'ouverture des MAEC.

Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Sous mesure 7.1 : Etablissement et mise à jour des plans de développement des communes et des villages dans les zones rurales et de leurs services de base ainsi que des plans de protection et de gestion liés aux sites Natura 2000 et à d'autres zones à haute valeur naturelle

Type d'opération 7.1.1 : plans de gestion et de protection des espèces et des milieux forestiers et autres milieux naturels

Ce dispositif d'aide vise à développer tous les outils permettant de garantir une protection et une gestion durable des espèces et des milieux naturels terrestres, comprenant les plans de gestion et de protection de ces espèces et milieux ainsi que des actions de production de connaissances liées à la réalisation de ces plans. En effet, à Mayotte, il n'existe pas de dispositif particulier de protection pour les espèces terrestres hormis les arrêtés préfectoraux. Ce type d'opération bénéficiera aux forêts publiques et privées présentes à Mayotte qui ne disposent, à l'heure actuelle, d'aucun plan de protection ni de gestion.

Ce type d'opération a été ouvert en août 2014 par modalité de sélection au fil de l'eau. 9 dossiers ont été déposés depuis cette date. 4 dossiers ont été retirés par le bénéficiaire. Ce sont donc 5 dossiers qui ont été programmés sur 2014-2015. D'autre part, 1 dossier sur ces 5 a été déposé en 2015, mais la décision juridique a été réalisée en 2016 (cf. Tableau 1.24 : Dossiers 7.1.1).

Exemple de réalisation 1.7 : TO 7.1.1



Le Conseil départemental de Mayotte a lancé, conformément aux Orientations Forestières du Département de Mayotte (OFDM), un projet d'étude du milieu et des espèces potentielles pour le reboisement du Padza de Kahani, dans le centre de l'île. Cette expérimentation vise à lister les espèces indigènes potentiellement utilisables, à en définir l'itinéraire technique d'élevage et à en préciser les conditions de replantation.

Le montant total de l'opération est de 133 000€ financée à 100% sur fonds publics dont 75% de FEADER à hauteur de 99 750 €.

Tableau 1.24 : Dossiers 7.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossier	% dossiers
9	0	0	4	4	28,5%	0	5	4	44,4%

Tableau 1.25 : Avancement des engagements et des indicateurs TO 7.1.1

Montant FEADER Maquette financière	Montant des engagements FEADER 2014	Montant des engagements FEADER 2015	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements FEADER/ maquette FEADER	Montant des paiements FEADER	Taux d'avancements des paiements/ maquette FEADER	Nombre de dossiers soldés
532 500€	0€	160 676,43€	4	30,2%	0€	0%	0

Tableau 1.26 : Indicateurs de réalisation TO 7.1.1

Indicateurs de réalisation 2014-2015 (à la demande de subvention)			
O1	O2	O3	O15
Total des dépenses publiques	Total des investissements	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien	Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)
214 235,24€	214 235,24€	4	302 999

Sous mesure 7.6 : Etudes et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques.

Type d'opération 7.6.1 : Préservation et restauration du patrimoine naturel

Ce dispositif d'aide vise à soutenir la réalisation de travaux de préservation et restauration écologique en zone forestière et dans les autres espaces naturels terrestres. En cohérence avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Mayotte, révisé dans le Schéma d'Aménagement Rural (SAR) de Mayotte, ce type d'opération doit permettre de lutter contre les dégradations importantes auxquelles sont soumises les forêts et autres espaces naturels de Mayotte, dues à l'urbanisation, l'agriculture, le charbonnage illégal mais aussi aux espèces envahissantes exotiques ou autres.

Ce type d'opération a été ouvert en août 2014 par modalité de sélection au fil de l'eau. 3 dossiers ont été déposés depuis cette date et programmés sur 2014-2015. (cf. Tableau 1.27 : Dossiers 7.6.1)

L'outil OSIRIS de gestion et paiement des aides ne sera mise en production qu'en 2016 pour ce dispositif, ces dossiers n'apparaissent donc pas comme engagés en 2014-2015 afin de ne pas fausser le suivi pluriannuel.

Tableau 1.27 : Dossiers 7.6.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossier	% dossiers
3	0	0	0	0	0%	0	3	3	100%

Tableau 1.28 : Avancement des engagements et des indicateurs TO 7.6.1

Montant FEADER Maquette financière	Montant des engagements FEADER 2014	Montant des engagements FEADER 2015	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements FEADER/ maquette FEADER	Montant des paiements FEADER	Taux d'avancements des paiements/ maquette FEADER	Nombre de dossiers soldés
2 325 000€	0€	0€	0	0%	0€	0%	0

Tableau 1.29 : Indicateurs de réalisation TO 7.6.1

Indicateurs de réalisation 2014-2015 (à la demande de subvention)		
O1	O3	O15
Total des dépenses publiques	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien	Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)
511 016,29€	3	96 903

Mesure 8 : Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Sous mesure 8.1 : Boisement et création de surfaces boisées

Type d'opération 8.1.1 : Mise en place et entretien de surfaces boisées

Ce dispositif d'aide vise à soutenir le reboisement des terrains dégradés par les propriétaires et gestionnaires des forêts publiques afin de recouvrer l'intégrité des massifs forestiers et d'assurer une continuité écologique entre les zones naturelles.

Des opérations ne pourront être conventionnées sur ce type d'opération qu'après enregistrement du régime exempté qui sera soumis courant 2016.

Sous mesure 8.2 : Système agroforestier – coûts de mise en place et de maintenance

Type d'opération 8.2.1 : Mise en place et entretien de systèmes agroforestiers

Ce dispositif d'aide vise à soutenir la mise en place et l'entretien de systèmes agroforestiers. L'objectif de ce type d'opération est d'encourager dans les zones naturelles les plus menacées la mise en place de surfaces boisées sur lesquelles des activités agricoles sont également pratiquées selon des modalités compatibles avec la gestion forestière. Ce type d'opération représente un nouvel outil de gestion et d'aménagement pour les propriétaires et gestionnaires d'espaces forestiers naturels publics afin de concilier préservation du patrimoine naturel et activités agricoles.

Des opérations ne pourront être conventionnées sur ce type d'opération qu'après enregistrement du régime exempté pour les mesures boisement et agroforesterie qui sera soumis courant 2016.

Mesure 10 : Agroenvironnement – Climat

Afin d'évaluer la pertinence de ce nouveau dispositif et de la capacité des producteurs à s'inscrire dans le cadre réglementaire communautaire, il a été décidé de le déployer progressivement en débutant en 2015 par deux TO qui semblaient les plus accessibles aux potentiels candidats dont le 10.1.1 « Maintien de systèmes de cultures arborées » et 10.1.2 « Maintien de haies et/ou d'une bande de végétation boisée en bordure de cours d'eau ». La DAAF Mayotte a donc réalisé des diagnostics préalables en 2015 et en 2016, dont ressortent les mêmes conclusions.

Les onze diagnostics réalisés ont conclu à l'impossibilité de respecter les conditions d'admissibilité. En particulier, les conditions de densité (inférieure à 110 arbres/ha) et de type et de variété d'essences (au moins 3 espèces différentes avec au maximum 45% pour l'espèce majoritaire et au moins 5% d'essences forestières autochtones pour l'ensemble) constituent un obstacle sur toutes les parcelles visitées. La majorité de celles-ci cumule une densité supérieure à 110 arbres/ha et une proportion inférieure à 5 % d'essences forestières autochtones. Par conséquent, aucune contractualisation ne sera possible selon ces modalités en 2015.

Ce résultat s'explique essentiellement en raison de conditions d'admissibilité des cahiers des charges PDR plus restrictives que celles des DA-MAE. Un travail important de concertation avec la profession agricole et les services compétents a été animé par la DAAF pour élaborer le contenu de ces mesures. La négociation entre la DAAF et la DGAGRI nécessaire pour répondre aux observations des autorités communautaires s'est avérée particulièrement longue pour la mesure 10. Ainsi, la rédaction du PDR approuvé s'est traduite au regard de la version initiale par l'introduction de contraintes insurmontables pour la plupart des exploitations.

De plus, au plan technique, la vérification de l'éligibilité des couverts ou haies requiert des compétences techniques peu répandues à Mayotte, de l'élaboration des diagnostics jusqu'à leur contrôle par l'ASP.

Un travail sera conduit dans le cadre d'une évaluation thématique du PDR de Mayotte pour estimer la pertinence et l'applicabilité du dispositif à Mayotte.

Mesure 13 : Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques

Sous mesure 13.2 : ICHN destinés aux agriculteurs situés dans les zones autres que les zones de montagne, qui sont soumises à des contraintes naturelles importantes

Type d'opération 13.2.1 : Paiements compensatoires pour les zones soumises à des contraintes naturelles

Les retards observés dans l'instruction des mesures surfaciques de soutien direct à partir de la campagne 2015 impactent fortement la mise en œuvre des dispositifs SIGC de l'ensemble des PDR nationaux. En effet, les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des instruments de gestion et paiement n'ont pas permis d'effectuer les engagements et les paiements pour l'année 2015.

Aucune donnée ne peut donc être fournie à ce stade.

Mesure 16 : Coopération

Mesure 16.5 : aide aux actions conjointes entreprises à des fins d'adaptation aux changements climatiques ou d'atténuation de ceux-ci, et aux approches communes à l'égard des projets environnementaux et des pratiques environnementales en vigueur

Type d'opération 16.5.1 : Approches collectives en faveur de projets environnementaux

Ce dispositif d'aide vise à encourager les dynamiques de structuration des acteurs mahorais de l'environnement. En effet, ce type d'opération a pour but d'accompagner le processus de structuration des acteurs en soutenant l'animation, la coordination et la réalisation de projets opérationnels collectifs en faveur de l'environnement. L'objectif de ce type d'opération est de favoriser la concertation, la coopération et le multi partenariat entre les acteurs de l'environnement à Mayotte afin de répondre aux problématiques environnementales fortes de l'île.

Ce type d'opération a été ouvert en décembre 2014 par appel à projets. Au total ce sont 6 projets multi partenariaux qui ont été déposés. 3 de ces projets ont été écartés après sélection. Ainsi, 3 projets représentant 10 dossiers de demande de subvention ont été déposés suite à la sélection. Ce sont donc 10 dossiers qui ont été programmés sur 2014-2015 (cf. Tableau 1.30 : Dossiers 16.5.1)

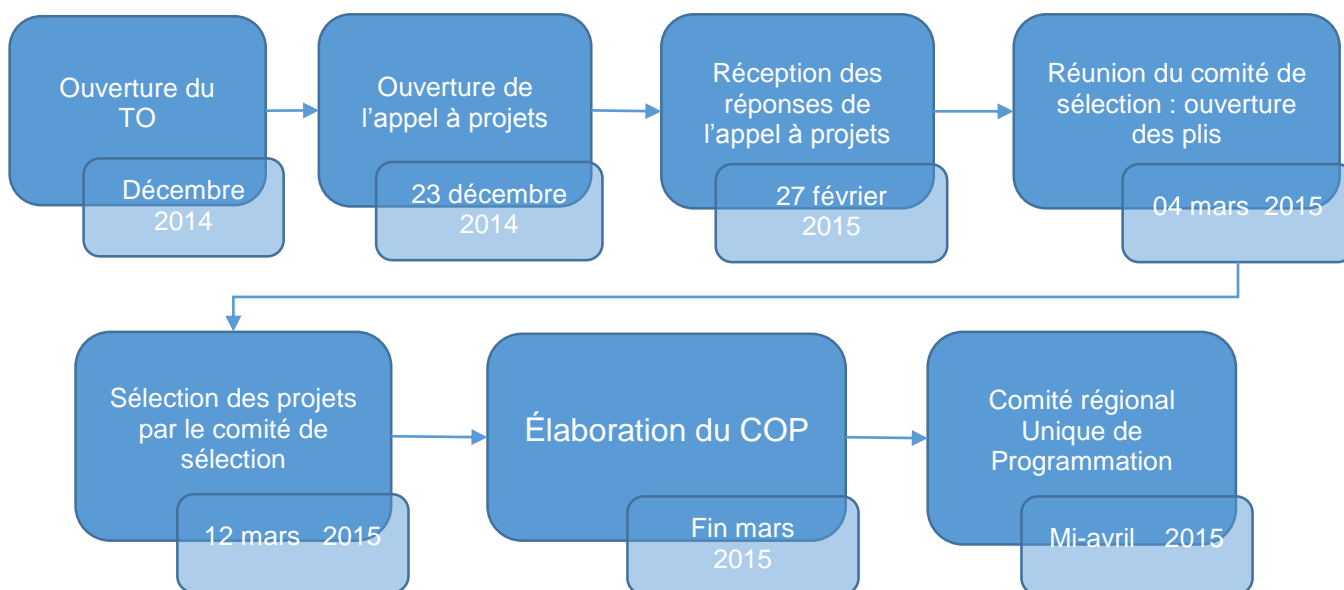


Figure 1.4 : Processus de sélection ET calendrier TO 16.5.1

Exemple de réalisation 1.8 : TO 16.5.1

Le projet LESELAM (Lutte contre l'Erosion des Sols et l'Envasement du L'Agon à Mayotte) vise à engager les acteurs dans une démarche collective pour définir et mettre en œuvre des pratiques, des techniques de lutte contre l'érosion des sols.

Objectifs du projet :

- 1) Création d'un observatoire de l'érosion;
- 2) Création d'un démonstrateur de bonnes pratiques ;
- 3) Structuration de l'action collective et sensibilisation de la société civile avec volet de communication et formation des acteurs concernés.

Coût total 735 591 € dont 489 814 € de FEADER



Ce type d'opération a fait l'objet d'une demande d'une notification d'aides d'Etat conjointe avec les dispositifs de la mesure 7 (Services de base). A la suite de plusieurs échanges entre l'autorité de gestion du Programme de Développement Rural de Mayotte et l'unité aides d'Etat de la DG Agri, la prise d'un régime d'aide spécifique à Mayotte n'est plus apparue pertinente.

Le principal intérêt de la notification résidait dans le rattachement du type d'opération 16.5.1 du PDR au projet de régime notifié pris sur la base des lignes directrices ; rattachement qui paraissait envisageable à la lecture des coûts admissibles du point 3.2, mais qui n'a pas été accepté par la Commission.

Les subventions, constitutives d'une aide d'État, octroyées sur le type d'opération 16.5.1 du PDR sont ainsi attribuées selon le régime *de minimis* entreprise.

Tableau 1.30 : Dossiers 16.5.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossier	% dossiers
10	0	0	0	0	0%	0	10	0	0%

Tableau 1.31 : Avancement des engagements et des indicateurs TO 16.5.1

Montant FEADER Maquette financière	Montant des engagements FEADER 2014	Montant des engagements FEADER 2015	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements FEADER/ maquette FEADER	Montant des paiement FEADER	Taux d'avancements des paiements/ maquette FEADER	Nombre de dossiers soldés
1 200 000€	0€	0€	0	0%	0€	0%	0

Tableau 1.32 : Indicateurs de réalisation TO 16.5.1

Indicateurs de réalisation 2014-2015 (à la demande de subvention)	
O1	O17
Total des dépenses publiques	Nombre d'opérations de coopération bénéficiant d'un soutien (autres que le PEI)
403 735,31€	3

Priorité 6 : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

Deuxième priorité en termes d'enveloppe financière allouée pour cette programmation (26% du FEADER), les dispositifs de la priorité 6, en promouvant l'inclusion sociale et le développement des territoires ruraux, doivent permettre d'améliorer les conditions de vie de la population mahoraise et dynamiser l'économie locale. La promotion d'un développement territorial équilibré fait également partie des enjeux de cette priorité.

9 des 37 types d'opération du PDR Mayotte sont rattachés à la priorité 6 : mesure 6 (TO 6.3.1), mesure 7 (TO 7.2.1, 7.4.1 et 7.5.1), mesure 8 (TO 8.6.1) et le dispositif LEADER (mesure 19).

Sous priorité 6A : Faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois

Mesure 6 : Développement des exploitations et des entreprises

Sous mesure 6.3 : aide au démarrage pour le développement des petites exploitations

Type d'opération 6.3.1 : Aide au développement des petites exploitations

Ce dispositif d'aide vise à permettre aux petites exploitations, majoritaires à Mayotte, d'accéder à des régimes de soutien. Ce type d'opération vise à soutenir l'investissement des petites exploitations agricoles pour assurer leur développement de manière durable et leur inclusion sociale. L'opération doit permettre ainsi à des agriculteurs d'augmenter la part de revenu agricole et les encourager à se professionnaliser.

Ce type d'opération a été ouvert en mai 2015 par modalité de sélection au fil de l'eau. 3 dossiers ont été déposés depuis cette date. Un dossier est toujours en instruction et 2 dossiers ont été programmés sur 2014-2015 (cf. Tableau 1.33 : Dossiers 6.3.1).

L'outil OSIRIS de gestion et paiement des aides ne sera mis en production qu'en 2016 pour ce dispositif ; ces dossiers n'apparaissent donc pas comme engagés en 2014-2015 afin de ne pas fausser le suivi pluriannuel.

Tableau 1.33 : Dossiers 6.3.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossier	% dossiers
3	0	0	0	0	0%	1	2	0	0%

Tableau 1.34 : Avancement des engagements et des indicateurs TO 6.3.1

Montant FEADER Maquette financière	Montant des engagements FEADER 2014	Montant des engagements FEADER 2015	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements FEADER/ maquette FEADER	Montant des paiements FEADER	Taux d'avancements des paiements/ maquette FEADER	Nombre de dossiers soldés
900 000€	0€	0€	0	0%	0€	0%	0

Tableau 1.35 : Indicateurs de réalisation TO 6.3.1

Indicateurs de réalisation 2014-2015 (à la demande de subvention)		
O1	O3	O4
Total des dépenses publiques	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien	Nombre d'exploitations/bénéficiaires bénéficiant d'un soutien
30 000€	2	2

Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Sous mesure 7.5 : Investissements à l'usage du public dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et les infrastructures touristiques à petite échelle

Type d'opération 7.5.1 : Aménagements touristiques pour l'accueil du public en zones forestières et autres zones naturelles

Ce dispositif d'aide vise à soutenir les investissements qui mettent en valeur les milieux naturels de Mayotte aux fins de développement de l'écotourisme, tout en garantissant la conservation des sites les plus fragiles et la sécurité du public. En effet, beaucoup de sites naturels terrestres de Mayotte souffrent d'un manque d'infrastructure, d'entretien des infrastructures présentes ou d'animation pouvant s'y dérouler.

Sur les 11 dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projet, 6 n'ont pas reçu la note minimale lors du comité de sélection. Les 5 dossiers qui ont été sélectionnés ont déposé leur demande de subvention à la suite du résultat de la sélection, fin 2015. A ce jour, tous ces dossiers sont toujours en instruction. (cf. Figure 1.5 : Processus de sélection ET calendrier TO 7.5.1)

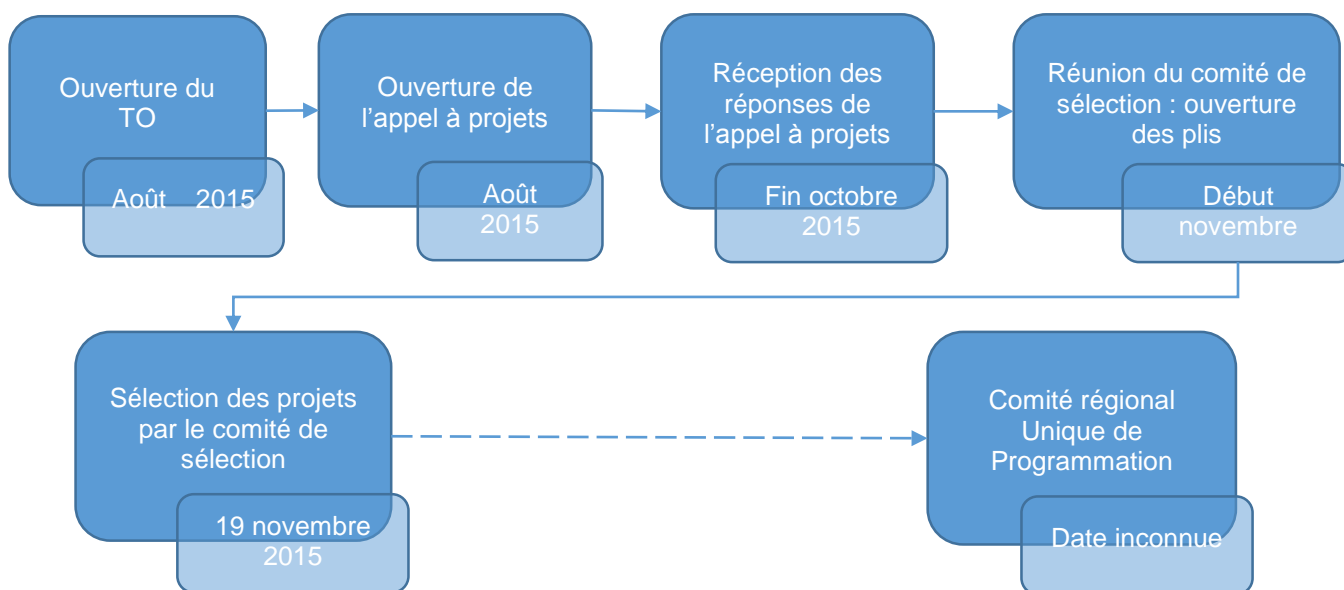


Figure 1.5 : Processus de sélection ET calendrier TO 7.5.1

Malgré la réception des dossiers de demande de subvention en fin d'année 2015, les projets sont toujours au stade de l'instruction. De nombreuses parcelles cadastrales sur les territoires communaux appartiennent au Conseil départemental de Mayotte ou à l'État, obligeant les Communes à entreprendre des démarches de cession qui comportent leurs propres délais d'instruction.

Mesure 8 : Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Sous mesure 8.6 : Investissements dans des techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers

Type d'opération 8.6.1 : Aide à la modernisation des équipements d'exploitation forestière

Ce dispositif d'aide vise à soutenir la mise en place d'une filière locale d'approvisionnement en bois de chauffage et en bois d'œuvre. Cette mise en place représente une opportunité réelle de création d'emplois, qui implique de donner les moyens aux gestionnaires des forêts publiques et privées. Même si la priorité pour la forêt de Mayotte est la mise en place d'actions de conservation, il est possible de relancer la production de bois sans nuire à cet objectif principal lorsque cette production se fait dans le cadre d'une gestion durable et raisonnée telle que définie dans les aménagements forestiers soutenus par le type d'opération 7.1.1.

Ce type d'opération n'est pas ouvert actuellement car en attente de validation par la commission du projet de régime cadre notifié « relatif aux aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation au changement climatique mises en œuvre dans les cadres des programmes de développement rural régionaux – partie B » (référence SA 41595 (N/2015 – Partie B).

Priorité 6 : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

Sous priorité 6B : Promouvoir le développement local dans les zones rurales

Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Sous mesure 7.2 : Investissement dans la création, l'amélioration ou le développement de tout type d'infrastructure à petite échelle notamment les investissements dans les énergies renouvelables

Type d'opération 7.2.1 : Investissements dans la gestion des eaux pluviales et la sécurisation des voiries

Ce dispositif d'aide vise à améliorer la gestion des eaux pluviales et le cheminement piétonnier par deux leviers d'action : 1. créer ou optimiser des ouvrages de gestion des eaux pluviales, 2. créer des ouvrages de sécurisation des piétons à proximité des lieux fréquentés par le public. En effet, les fortes pluies survenant au moment de la saison des pluies entraînent une forte érosion et un fort débit d'eau qui, en l'absence d'ouvrages de gestion des pluies suffisants, se retrouvent sur la chaussée, mettant ainsi en danger les personnes ainsi que les revêtements de chaussées. De plus cette absence de système de gestion suffisant aggrave la dégradation de la qualité des eaux superficielles du lagon de Mayotte.

La Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de Mayotte réalise une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des communes pour la gestion des eaux pluviales. Le Projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) a permis de mettre en évidence les territoires à risques importants d'inondation (TRI) et de prioriser les aménagements de gestion des eaux pluviales vers ces zones.

Ce type d'opération a été ouvert en août 2015 par modalité de sélection au fil de l'eau. 2 dossiers ont été déposés depuis cette date. Les deux dossiers sont toujours en instruction. Aucun dossier n'a été programmé ni conventionné (cf. Tableau 1.36 : Dossiers 7.2.1)

Tableau 1.36 : Dossiers 7.2.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossier	% dossiers
2	0	0	0	0	0%	2	0	0	0%

Sous mesure 7.4 : Investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base au niveau local pour la population rurale, y compris les activités culturelles et récréatives, et des infrastructures qui y sont liées

Type d'opération 7.4.1 : Services de base et d'équipements de proximité pour la population rurale

Ce dispositif d'aide vise à soutenir un développement équilibré du territoire, la création d'emplois et une amélioration des conditions de vie de la population en zone rurale. Les infrastructures à petite échelle financées au titre de cette opération sont destinées à un développement économique, une amélioration du cadre de vie de la population rurale, une amélioration de l'accès aux services publics. En effet, Mayotte souffre d'un faible nombre d'équipements publics de proximité et un accès difficile aux services de base par la population rurale habitant en-dehors du chef-lieu (Mamoudzou). Le territoire connaît une organisation spatiale déséquilibrée avec une forte concentration des emplois et services dans le nord-est de l'île. Les objectifs de ce TO sont en cohérence avec le PADD, révisé dans le SAR.

Début avril, des réunions d'informations aux possibles porteurs de projets se sont tenues en collaboration avec l'Association des Maires de Mayotte (AMM). 5 réunions ont été tenues pour l'ensemble de l'île.

Ce type d'opération a été ouvert le 20 mars 2015 par modalité de sélection par appel à projets. Les projets ont été réceptionnés jusqu'au 12 juin 2015. Début juillet 2015, une réunion du comité de sélection s'est tenue pour l'ouverture des plis en présence de l'autorité de gestion, des services instructeurs, d'un représentant du Conseil départemental de Mayotte, de la Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte et des représentants des maires en représentation tournante. L'AMM doit coordonner la sélection de ses représentants au comité de sélection. Le 08 juillet 2015, le comité de sélection s'est à nouveau réuni pour la sélection des projets retenus dans le cadre de l'appel à projet. Sur les 23 dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets, 6 n'ont pas reçu la note minimale lors du comité de sélection et 10 ont été jugés non recevables au titre du type d'opération 7.4.1. Les 7 dossiers qui ont été sélectionnés ont déposé leur demande de subvention à la suite du résultat de la sélection, fin 2015. A ce jour, tous ces dossiers sont toujours en instruction (cf. Tableau 1.37 : Dossiers 7.4.1).

Suite au dépôt de leur demande de subvention, les accusés de réception incomplets ont été émis entre le 07 octobre 2015 et le 21 janvier 2016. Depuis ce jour aucun porteur de projet n'a été en mesure de réussir à compléter son dossier de demande de subvention. Plusieurs obstacles expliquent ces délais de complétude.

Le principal frein à la programmation, comme relevé sur le TO 7.5.1, est l'absence de maîtrise foncière des parcelles supports aux projets.

Cependant, au vu de l'importance de dispositif du PDR de Mayotte, et dans un souci de programmation des crédits prévus dans le premier appel à projets, un suivi particulier des porteurs a été mis en place. De multiples relances et courriers ont ainsi été adressés en soulevant systématiquement les points de blocage.

De probables invalidations de sélections seront proposées afin de relancer un appel à projets qui prévoira des règles de candidature et un circuit d'instruction plus adaptés à ce dispositif.

Tableau 1.37 : Dossiers 7.4.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossier	% dossiers
23	10	6	0	16	70%	7	0	0	0%

Mesure 19 : LEADER

La mesure LEADER permet de favoriser les politiques d'animation des territoires au travers de dynamiques portées par les Groupes d'action local (GALs) grâce au tissage d'un partenariat local public-privé, d'une gouvernance ascendante, de stratégies locales de développement intégrées et multisectorielles, d'une capacité des GAL à constituer des réseaux et à promouvoir la coopération.

Les GAL seront composés de représentants des intérêts socioéconomiques locaux publics et privés, dans lesquels, à l'échelon décisionnel (les comités de programmation des GALs), ni les autorités publiques, au sens des règles nationales, ni un groupement d'intérêt ne représentent plus de 49 % des droits de vote.

Une fois conventionnés, les GAL pourront bénéficier et faire bénéficier de subventions au titre des TO 19.2, 19.3 et 19.4 afin de mettre en œuvre leur stratégie locale de développement. Chaque comité de programmation de GAL aura notamment pour rôle de sélectionner les projets s'inscrivant dans sa stratégie qui pourront être soutenus par le GAL au titre des TO 19.2 et 19.3. L'instruction des dossiers sera néanmoins conservée par l'autorité de gestion.

Sous mesure 19.1 : Soutien préparatoire

Type d'opération 19.1.1 : Kit de démarrage LEADER

Le soutien préparatoire LEADER est destiné aux acteurs locaux d'un territoire défini souhaitant mettre en œuvre la démarche ascendante LEADER. Il permet de former les acteurs locaux et renforcer les capacités de préparer la stratégie locale de développement et de consolider le partenariat autour de petits projets pilotes.

Ce TO finance deux types d'actions :

- (i) L'animation et le fonctionnement de territoires candidats à l'appel à projet LEADER (et donc de futurs GALs potentiels) ainsi que des actions liées à l'élaboration de la stratégie locale de développement ;
- (ii) S'agissant d'une première programmation LEADER sur le territoire de Mayotte, des projets pilotes permettant de s'initier à la démarche LEADER.

Ce type d'opération a été ouvert le 18 décembre 2015 par modalité de sélection appel à projets. Trois territoires, représentant l'intégralité de Mayotte, ont déposé leur candidature. Pour ce faire et en l'absence de territoires intercommunaux organisés dans une logique de développement local, les communes respectives de chacun des territoires se sont organisées en association de loi 1901 afin de constituer une structure capable de porter les futurs GAL. A la lecture de leurs pré-projets de GAL, ces trois territoires ont été sélectionnés par le comité de sélection qui s'est tenu le 17 mars 2016.

Au 2 juin 2016, deux des trois territoires ont déposé des demandes de subvention pour lesquels des accusés de réception incomplets ont été établis.

Néanmoins, un des trois territoires a d'ores et déjà recruté son animateur LEADER et les deux autres devraient recruter les leurs dans le courant des mois de juin et juillet 2016.

De plus, au vue de l'état d'avancement de la complétude des demandes de subvention, les deux demandes déposées devraient être présentés en CRUP en juillet 2016.

Sous mesure 19.2 : Aide à la mise en œuvre des opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement

Type d'opération 19.2.1 : Aide à la mise en œuvre des opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement

Ce TO a pour objet de permettre aux GALs de soutenir des projets locaux innovants, multisectoriels, multi-partenariaux, ascendants, rattachés à leur stratégie locale de développement.

Ce type d'opération a été ouvert le 1^{er} avril 2016 à travers un appel à projets commun aux TO 19.2, 19.3 et 19.4. Les candidatures à cet appel à projet LEADER doivent être constituées d'un diagnostic de territoire partagé, d'une stratégie locale de développement concertée, d'un plan d'actions associé ainsi que des modalités de gouvernance du GAL et de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la stratégie. La date limite de réception des candidatures est fixée au 31 décembre 2016. Le conventionnement avec les GALs sélectionnés est attendu durant le 1^{er} semestre 2017.

Sous mesure 19.3 : Préparation et mise en œuvre des actions de coopération des GAL

Type d'opération 19.3.1 : Préparation et mise en œuvre des actions de coopération des GAL

Ce TO a pour objet de permettre aux GALs de soutenir des projets de coopération innovants, multisectoriels, multi-partenariaux, ascendants, rattachés à leur stratégie locale de développement.

La coopération implique au moins un GAL sélectionné au titre de l'approche LEADER. Elle est mise en œuvre sous la responsabilité d'un GAL agissant comme coordinateur. Il existe deux types de coopération :

1. La coopération « inter territoriale » entre des territoires au sein d'un même Etat membre ;
2. La coopération « transnationale » entre des territoires relevant de plusieurs Etats membres ainsi qu'avec des territoires de pays tiers.

En plus des échanges entre GALs de Mayotte, la relative proximité géographique de Mayotte avec La Réunion facilitera les échanges transnationaux entre les GAL de ces deux régions.

Par ailleurs, les Comores, Madagascar et le Mozambique constituent déjà des partenaires de coopération internationale pour Mayotte. LEADER pourra donc faciliter la concrétisation de certains projets et l'initiation d'autres.

Ce type d'opération a été ouvert le 1^{er} avril 2016 à travers un appel à projets commun aux TO 19.2, 19.3 et 19.4. Les candidatures à cet appel à projet LEADER doivent être constituées d'un diagnostic de territoire partagé, d'une stratégie locale de développement concertée, d'un plan d'actions associé ainsi que des modalités de gouvernance du GAL et de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la stratégie. La date limite de réception des candidatures est fixée au 31 décembre 2016. Le conventionnement avec les GALs sélectionnés est attendu durant le 1^{er} semestre 2017.

Sous mesure 19.4 : Aide aux coûts de fonctionnement de l'animation

Type d'opération 19.4.1 : Aide aux coûts de fonctionnement et à l'animation

L'élaboration et la mise en œuvre des stratégies locales par les GAL requièrent un travail d'ingénierie, d'animation et de gestion. Le type d'opération permet d'aider au financement des frais de fonctionnement et d'animation des GAL sélectionnés.

Les frais de fonctionnement sont liés à la gestion de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement et consistent en frais de fonctionnement, frais de personnel, frais de formation, frais liés aux relations publiques et à la communication, coûts financiers ainsi que frais liés au suivi et à l'évaluation de la stratégie.

L'animation de la stratégie locale de développement consiste à faciliter les échanges entre les partenaires pour diffuser l'information, promouvoir la stratégie et soutenir les bénéficiaires potentiels au développement de projets et au dépôt des demandes.

Ce type d'opération a été ouvert le 1^{er} avril 2016 à travers un appel à projets commun aux TO 19.2, 19.3 et 19.4. Les candidatures à cet appel à projet LEADER doivent être constituées d'un diagnostic de territoire partagé, d'une stratégie locale de développement concertée, d'un plan d'actions associé ainsi que des modalités de gouvernance du GAL et de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la stratégie. La date limite de réception des candidatures est fixée au 31 décembre 2016. Le conventionnement avec les GALs sélectionnés est attendu durant le 1^{er} semestre 2017.

2. Les progrès dans la mise en œuvre du plan d'évaluation:

2.a. Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation

Aucune modification n'a été apportée au plan d'évaluation.

2.b. Description des activités d'évaluation qui ont été conduites durant l'année

Le plan d'évaluation du Programme de Développement Rural de Mayotte prévoit le lancement des premières évaluations thématiques à partir de 2016 (cf. figure 2.1).

	2014		2015		2016		2017	
RAMO								
Evaluation thématique								
Rapport annuel d'évaluation								
Evaluation thématique								

Figure 2.1 : Extrait du plan d'évaluation du PDR de Mayotte

Le comité de suivi d'avril 2016 a ainsi validé les deux évaluations suivantes, qui seront conduites à partir du second semestre 2016, lorsque une chargée de mission évaluation rejoindra le service Europe et Programmation :

- développement d'un référentiel de coûts sur certains types d'opération du PDR. L'objectif est de simplifier le contrôle du caractère raisonnable des coûts par le service instructeur mais également de faciliter le dépôt de dossier par le demandeur (plus d'obligation de déposer plusieurs devis). Le comité de pilotage devra définir les mesures cibles pour le développement de l'outil, sachant que le TO 4.1.1 semble prioritaire au vu des premières concertations avec les services instructeurs ;

- mise en œuvre des mesures agro-environnementales. Suite aux premiers constats d'inadaptation des MAEC au contexte local (éligibilité des parcelles et engagements), l'évaluation devra faire des propositions d'adaptation ou d'ouverture de nouvelles MAEC. Un premier comité de pilotage restreint s'est réuni en mai 2016. La première question évaluative devra porter sur le caractère opérant (potentiel de contractualisation) des MAEC à Mayotte en confrontant la réalité des pratiques locales avec les exigences du dispositif.

2.c. Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données

Du fait du démarrage tardif de la programmation et du manque de recul pour pouvoir apprécier les effets du PDR (pas de réalisations suffisantes), il n'était pas possible de lancer d'évaluation sur la période 2014-2015.

Le RAMO 2017, dit renforcé, oblige les autorités de gestion à anticiper davantage certaines problématiques évaluatives. Une mutualisation est ainsi proposée au niveau national pour accompagner les autorités de gestion et proposer un cadre d'évaluation le plus homogène possible au niveau français.

Un groupe de travail constitué des autorités de gestion, du MAAF et de l'ASP travaille sur les questions évaluatives du RAMO 2017. Cela s'est traduit par la rédaction d'un cahier des charges d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de définir une méthodologie commune de réponse à ces questions.

3. Problèmes rencontrés qui affectent la performance du programme et les mesures prises pour y répondre.

Mayotte, RUP depuis le 01 janvier 2014, connaît sa première programmation des fonds européens structurels et d'investissement. La plupart des acteurs institutionnels ont été impliqués d'une part dans la rédaction des différents programmes et d'autre part, dans leur mise en œuvre opérationnelle avec l'établissement des différentes procédures d'instruction et de programmation.

L'organisation étant désormais stabilisée pour la gestion du Programme de Développement Rural, ce sont les outils de paiement qui doivent être totalement déployés pour sécuriser les procédures et faciliter le suivi de la programmation.

Gouvernance locale inter-fonds

L'organisation liée à la gestion des fonds européens est spécifique à Mayotte, en comparaison avec les 26 autres régions françaises. Pour cette première programmation des FESI, la collectivité départementale a fait le choix de déléguer à l'État le rôle d'autorité de gestion. La mission affaires européenne du Secrétariat Général aux Affaires Régionales a ainsi été constituée en 2014 pour former l'unité opérationnelle de coordination des FESI.

Dans le cadre de l'action préparatoire du passage de Mayotte en RUP, plusieurs sessions de formation ont été organisées en 2014. Près de 200 acteurs de la programmation (services de l'Etat, collectivités, chambres consulaires, syndicats, organisations professionnelles) ont ainsi été formés.

Le schéma (Figure 3.1) présente de manière simplifiée les relations entre les différentes instances impliquées dans la programmation FEADER et la comitologie relative aux FESI.

Structuration de la DAAF de Mayotte pour la mise en œuvre du FEADER

Concernant plus spécifiquement l'organisation relative au FEADER, les missions de pilotage et de gestion sont intégralement déléguées à la DAAF. Plusieurs textes pris en 2014 et 2015 cadrent les rôles et périmètres d'attribution de la DAAF :

- une convention spécifique entre l'autorité de gestion (préfecture de Mayotte) et l'organisme payeur (ASP), dite convention AG-OP. Elle prévoit notamment la réalisation par la DAAF de l'instruction des demandes de subvention des mesures SIGC et HSIGC ;

- un arrêté préfectoral déléguant au directeur de la DAAF les attributions d'autorités de gestion pour la signature de l'ensemble des courriers portants grief, actes et décisions juridiques d'attribution d'aides (dans la limite de 200 000 € d'aide publique).

Les deux premières années de programmation ont également vu s'établir une organisation interne à la DAAF pour la gestion du PDR. La mission Europe et prospective territoriale, constituée fin 2012 pour élaborer le PDR, est devenue Service Europe et Programmation (SEP) en 2014 afin d'assurer l'intégralité des missions dévolues aux autorités de gestion en termes de pilotage, de suivi et coordination de la programmation 2014-2020. L'organigramme fonctionnel est présenté page suivante (figure 3.2).

Deux services instructeurs partagent les missions d'instruction : le Service d'économie agricole (SEA) sur les dispositifs des priorités 2 et 3 ainsi que les mesures d'information, de coopération dans le domaine agricole et le Service développement des territoires ruraux (SDTR) pour les priorités 4 et 6. Le SEP instruit également les TO relatifs au fonctionnement des GAL pour la mesure LEADER et l'assistance technique du Programme. Le tableau ci-dessous (figure 3.3) détaille cette répartition des types d'opération entre les deux services.

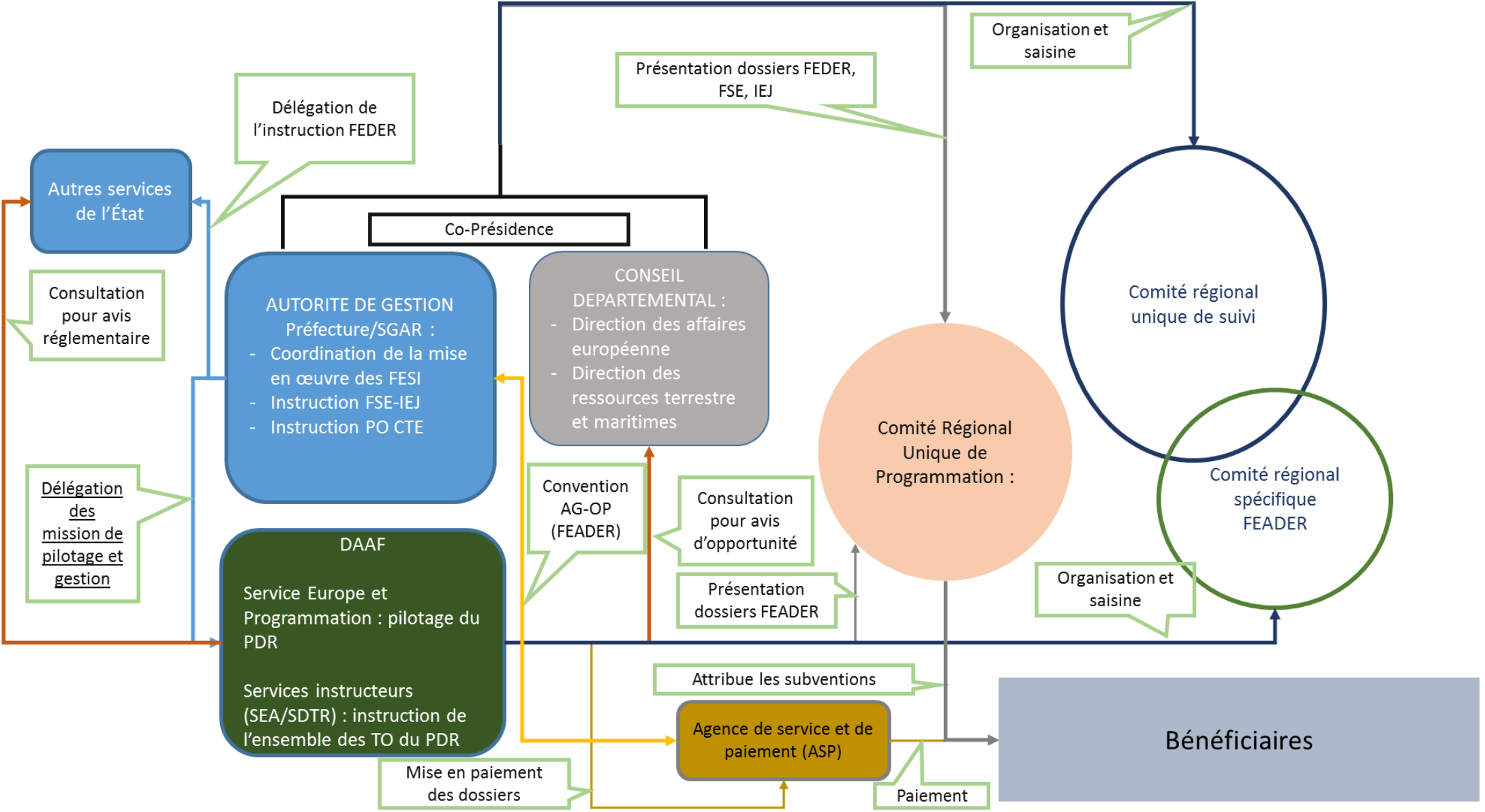


Figure 3.1 : Gouvernance et comitologie

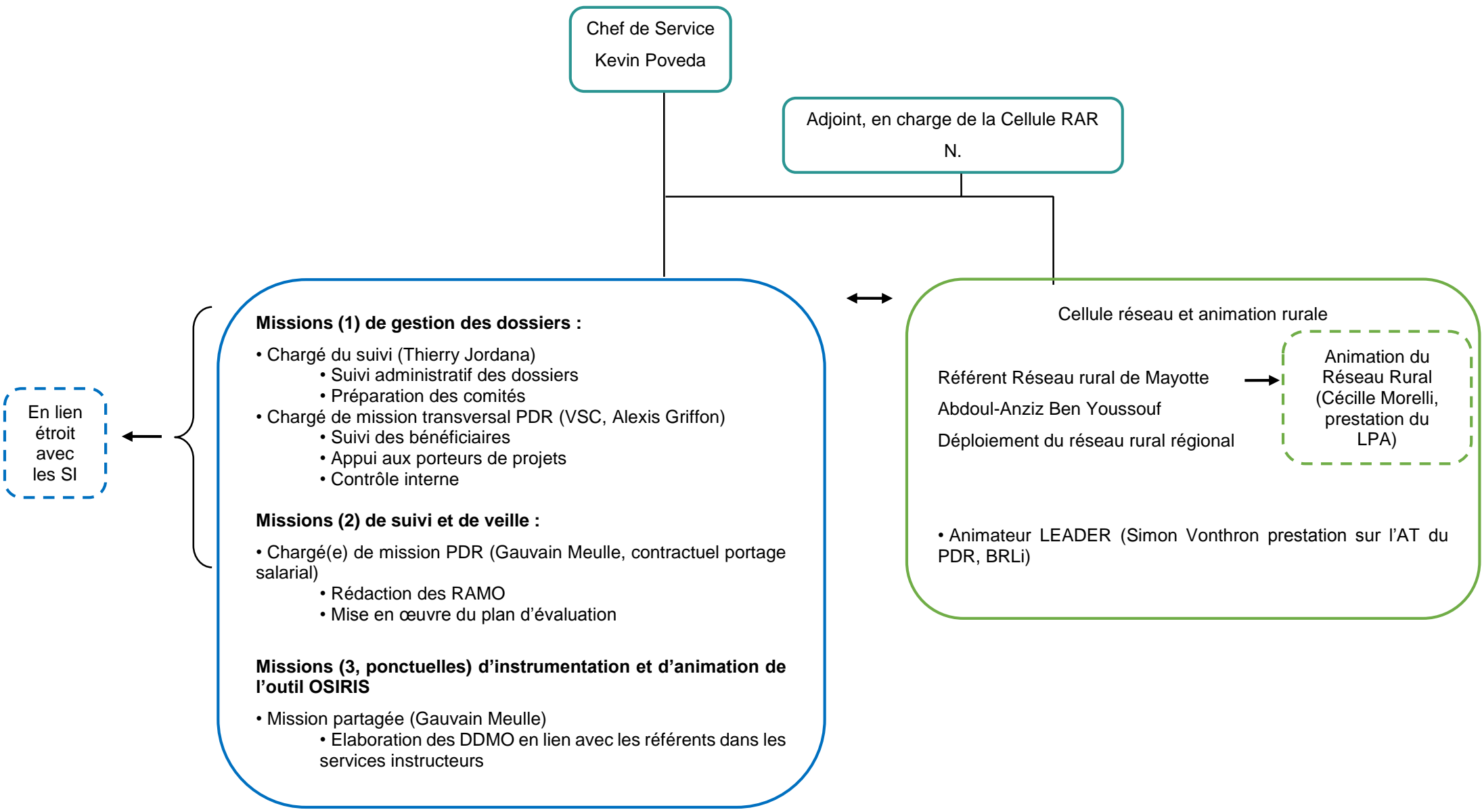


Figure 3.2 : Organisation et missions du Service Europe et Programmation

Afin de faciliter la gestion quotidienne des dossiers, une décision de subdélégation du directeur de la DAAF aux chefs du SEP, SEA, et SDTR prolonge la délégation de l'arrêté préfectoral (cf. Tableau 3.1 : Répartition de l'instruction des mesures du PDR de Mayotte).

Tableau 3.1 : Répartition de l'instruction des mesures du PDR de Mayotte

N° du type d'opération		Libellé du type d'opération	SI
TO	111	Formation professionnelle et acquisition de compétences concernant l'agriculture, la sylviculture et l'activité des PME en zone rurale	SEA
TO	121	Actions d'information et projets de démonstration	SEA
TO	211	Accompagnement technico-économique des exploitations agricoles	SEA
TO	212	Réalisation et suivi des plans de développement des exploitations agricoles	SEA
TO	213	Diagnostic agro-environnemental	SEA
TO	231	Formations de conseillers	SEA
TO	411	Modernisation des exploitations agricoles et des groupements d'agriculteurs	SEA
TO	421	Investissement en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles	SEA
TO	431	Accessibilité et gestion durable de l'eau agricole	SDTR
TO	432	Renforcement et amélioration de la voirie rurale à vocation agricole et forestière	SDTR
TO	441	Investissements non productifs	SEA
TO	521	Réhabilitation des terres agricoles et reconstitution du potentiel de production endommagé	SEA
TO	611	Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs	SEA
TO	631	Aide au développement des petites exploitations	SEA
TO	711	Plans de gestion et de protection des espèces et des milieux forestiers et autres milieux naturels	SDTR
TO	721	Investissements dans la gestion des eaux pluviales et la sécurisation des voiries	SDTR
TO	741	Services de base et équipements de proximité pour la population rurale	SDTR
TO	751	Aménagements touristiques pour l'accueil du public en zones forestières et autres zones naturelles	SDTR
TO	761	Préservation et restauration du patrimoine naturel	SDTR
TO	811	Mise en place et entretien de surfaces boisées	SDTR
TO	821	Mise en place et entretien de systèmes agroforestiers	SDTR
TO	861	Aide à la modernisation des équipements d'exploitation forestière	SDTR
TO	101.1	Maintien de systèmes de cultures arborées	SEA
TO	101.2	Maintien de haies et/ou d'une bande de végétation boisées en bordure de cours d'eau	SEA
TO	101.3	Maintien de plantes de couverture	SEA
TO	101.4	Maintien des aménagements de parcelles en pente	SEA
TO	101.5	Conservation de la race locale zébu	SEA
TO	132.1	Paiements compensatoires pour les zones soumises à des contraintes naturelles	SEA
TO	161.1	Projets d'innovation et de Transfert Agricole et mise en œuvre par les groupes opérationnels du PEI	SEA
TO	164.1	Approches collectives sur des projets de structuration de filières	SEA
TO	165.1	Approches collectives en faveur de projets environnementaux	SDTR
TO	191.1	Kit de démarrage LEADER	SEP
TO	192.1	Aide à la mise en œuvre des opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	SI selon projet
TO	193.1	Préparation et mise en œuvre des actions de coopération des GAL	SI selon projet
TO	194.1	Aide aux coûts de fonctionnement et à l'animation	SEP
TO	201.1	Soutien à la préparation et mise en œuvre du programme	SEP
TO	202.1	Soutien à la mise en place et au fonctionnement du Réseau rural	SEP

Les services de la DAAF ont pu bénéficier de formations pour l'acquisition de diverses connaissances sur les fonds européen, les politiques et réglementations connexes (Tableau 3.2) mais également une formation spécialement dédiée aux agents instructeurs organisée début 2015 par le Ministère (BCDR) et le siège de l'ASP. D'une durée de 4 jours, le programme a permis de présenter les grands principes de l'intervention du FEADER et parcourir l'ensemble du cycle de gestion d'un dossier de demande de subvention ainsi que les règles d'éligibilité (demande, demandeur, dépenses).

Tableau 3.2 : Formations suivies par les agents de la DAAF (session sept-oct 2014)

Approche introductive et comparée des différentes politiques européennes sous l'angle Interfonds (2007-2013 & projets 2014-2020)	Principe de la comptabilité publique nationale
Politique de cohésion 2014-2020	Contrôle et audit des programmes européens
Politique environnementale 2014-2020	Les droits et obligations d'un bénéficiaire d'aides européennes
Politiques publiques nationales et types de financement associés - Règles spécifiques type défiscalisation	Les règles de la commande publique
Les droits et obligations d'un bénéficiaire d'aides européennes	Communication sur les fonds européens
Coopération territoriale 2014-2020	Les règles de la commande publique
Mise en œuvre d'un programme européen	Régimes d'aides d'Etat

Sécurisation des procédures d'instruction : la mise en place du contrôle interne

Les documents de mise en œuvre (notice, rapports d'instruction, vérification administrative/sur place du service fait) sont les principaux outils mis à disposition des agents instructeurs qui permettent de cadrer et tracer l'instruction des dossiers déposés au titre du PDR de Mayotte. Dans l'attente de l'outil OSIRIS qui devra aboutir à une totale dématérialisation de l'instruction, ces documents ont par ailleurs été vérifiés par l'organisme payeur qui s'assure de la conformité des différents contrôles prévus par l'instruction avant d'autoriser les engagements et les paiements sur un outil simplifié (cf. partie suivante).

Afin d'homogénéiser les pratiques entre les deux services instructeurs et faciliter l'arrivée de nouveaux agents sur des missions d'instruction, un manuel de procédure a été élaboré en s'appuyant sur la trame fournie par l'organisme payeur.

En parallèle, dans le courant du premier semestre 2015, le ministère a souhaité lancer la mise en place du contrôle interne au sein des nouvelles autorités de gestion, démarche issue du contrôle budgétaire et financier de l'État. Le contrôle interne est un des éléments de réponse aux audits internes et externes qui s'intègre également au plan d'actions FEADER.

Une méthodologie, proposée par le MAAF lors de formations dispensées en avril 2015, a été déployée localement par le SEP en impliquant fortement les services instructeurs.

En s'appuyant sur un logigramme qui détaille l'ensemble du cycle de vie d'un dossier (cf. Figure 3.3), les agents instructeur identifient, en lien avec le référent du SEP, les étapes/actions de l'instruction qui, selon leur expérience et en prenant en compte les outils disponibles, ne sont pas ou partiellement maîtrisées. La cartographie des risques ainsi constituée a notamment permis d'adapter le manuel de procédure.

LOGIGRAMME GENERAL

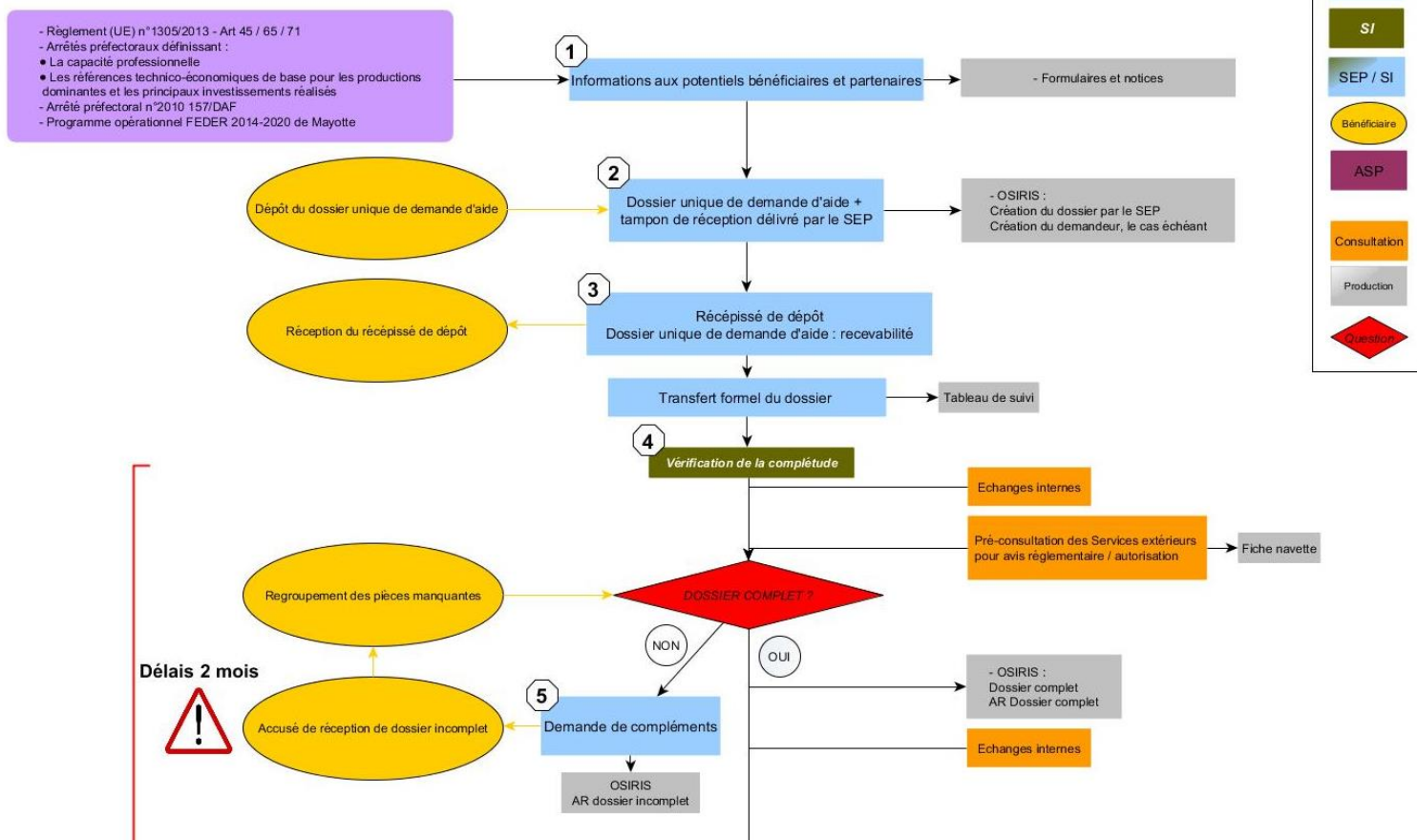


Figure 3.3 : Premières étapes de la vie d'un dossier (logigramme général)

Plusieurs notes d'aide à l'instruction complètent le manuel de procédure et sont référencées dans ce dernier.

Le tableau ci-dessous (Tableau 3.3) liste les différents documents produits et qui pour certains ont fait l'objet d'actualisation au fil des discussions et propositions d'instructions techniques émanant du niveau national, notamment du COMOP Audit et Contrôle.

Tableau 3.3 : Documents produits

Libellé des documents	Descriptif sommaire du document	Correspondance avec la trame de manuel de procédure	Date de validité	
			Date d'entrée en vigueur	Date de fin
Coûts raisonnables	Notice explicative pour instruction des coûts raisonnables	Etape 4 à 7	janv-16	Fin de programmation 2020
Marchés publics	Notice explicative pour vérification des marchés publics	Etape 4 à 7	déc-15	Fin de programmation 2020
Gestion serveur commun	Notice explicative pour gestion commune des serveurs DAAF	Etape 4 à 7	nov-15	Fin de programmation 2020
Frais de structure	Notice explicative pour instruction et bénéficiaires	Etape 4 à 7	août-15	Fin de programmation 2020
Eligibilité des dépenses et définition devis/factures	Notice explicative de l'éligibilité pour instructeurs et bénéficiaires	Etape 4 à 7	nov-15	Fin de programmation 2020
Note consultation Service Extérieur (DEAL)	Note de mise au point des modalités de consultation des services ext. (DEAL)	Etape 4 à 7	juil-15	Fin de programmation 2020
Archivage	Notice explicative archivage interne des dossiers	Etape 4 à 7	nov-15	Fin de programmation 2020
Recevabilité et conformité d'une demande d'aide	Notice explicative de la recevabilité d'une demande pour instructeurs et bénéficiaires	Etape 4 à 7	nov-15	Fin de programmation 2020
Recettes	Notice explicative de la prise en compte des recettes pour instructeurs et bénéficiaires	Etape 4 à 7	juil-15	Fin de programmation 2020

Instrumentation de l'outil de gestion des aides du PDR HSGC (OSIRIS)

Dans le cadre de ses obligations d'organisme payeur vis-à-vis de la Commission Européenne, l'ASP doit fournir un certain nombre d'informations sur les dossiers qui bénéficient de fonds communautaires. Pour cela, la logique de construction de l'outil OSIRIS impose une configuration propre à chacun des 27 PDR régionaux et à chaque dispositif, afin de faire remonter au moment des déclarations de dépenses à la Commission l'ensemble des données requises.

La production de ces outils dits « complets » nécessitant des délais de paramétrage incompatibles avec la finalisation et le déploiement des PDR, il a été décidé en 2015 de recourir à des outils simplifiés, dits « minimaux », pour la prise des engagements comptables et juridiques ainsi que le paiement des premiers acomptes sur les dispositifs ouverts des PDR.

Le PDR de Mayotte a ainsi été le premier à solliciter la mise en production d'outils minimaux : fin 2015 les engagements et paiement pouvaient se prendre sur 11 types d'opération : 1.2.1, 4.1.1, 4.3.2, 6.1.1, 7.1.1, 7.6.1, 16.1, 16.4, 16.5 et 20.1, 20.2.

Lors du dernier Comité Technique Transversal de 2015 (instance de coordination nationale regroupant le MAAF, l'ASP, l'ARF et les Autorités de gestion), de vives critiques des AG ont été formulées auprès du ministère et de l'ASP pour dénoncer les difficultés liées à ce chantier de l'instrumentation, les délais et moyens associés, avec pour conclusion, une inadaptation totale de l'outil dans un contexte de décentralisation des PDR.

4. Mesures prises pour la mise en place de l'assistance technique et les nécessités de publicité du programme

4.a. Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du Réseau Rural National et la mise en œuvre de son plan d'action

Le Réseau Rural de Mayotte est mis en place officiellement à partir du 01 janvier 2016, date de la signature du contrat de quasi régie entre la DAAF de Mayotte et le Lycée agricole de Coconi qui s'est vu confier l'animation du Réseau.

Le premier comité de pilotage du Réseau Rural de Mayotte qui s'est tenu le 28 avril a permis de valider les orientations pour la première année d'existence du Réseau. Une présentation complète de la gouvernance et des actions réalisées en 2016 sera proposée pour le RAMO 2017.



Figure 4.a.1 : Logo du réseau rural de Mayotte

Communication à destination du grand public

La communication dite « grand public » doit être distinguée de l'information aux potentiels bénéficiaires. La stratégie relative au premier volet, du fait de l'organisation de l'État, revient à la Préfecture.

4.b. Mesures prises pour assurer la publicité du programme

Stratégie de communication plurifonds

La communication sur le PDR s'appuie en premier lieu sur une stratégie inter-fonds coordonnée par la Mission des affaires européennes et sous l'autorité du SGAR de Mayotte.

Plusieurs événements médiatiques ont eu lieu dès la fin 2014 : spots télévisuels de présentation des différents fonds et encarts sur les FESI dans un magazine d'information régional.

Une commande d'objets promotionnels (goodies), estampillés avec le logo « l'Europe s'engage à Mayotte », a permis d'améliorer la reconnaissance de la charte graphique nationale.



Figure 4.b.1 : Logo plurifonds

Une journée de l'Europe a également été organisée le 16 mai 2015, durant laquelle plusieurs rencontres de bénéficiaires ont été organisées sur le FSE(IEJ) et le FEADER. Les officiels, invités et journalistes ont ainsi pu visiter l'exploitation d'Ibrahim Ishak, un des trois jeunes agriculteurs installé en 2015 sur le PDR de Mayotte (cf. Figure 4.b.2).

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) :
l'Europe investit dans les zones rurales

VISITE DANS LE CADRE DE LA JOURNEE DE L'EUROPE

Installation en bovins allaitants et en culture maraîchère à Ouongojou

Renseignez-vous :
Direction de
l'Alimentation de

DESCRIPTION DU PROJET

Monsieur IBRAHIM Ishak est un jeune agriculteur qui s'installe sur une exploitation à Dembeni (village d'Ongojou, en zone de fort potentiel de développement agricole) avec un cheptel de bovins allaitants comme activité principale. L'exploitant envisage également de poursuivre les cultures vivrières et d'ajouter un atelier maraîchage plein champs et sous serre.

L'exploitation en chiffres :

Culture ou élevage	Superficie (ha) ou effectif
Banane	1,69
Manioc	1
Cultures vivrières	0,06
Vaches allaitantes	7

Figure 4.b.2 : Extrait de la fiche de présentation pour la journée de l'Europe 2015

Le marché pour la mise en service du site « l'Europe s'engage à Mayotte » a été passé fin 2015.

Actions grands publics spécifiques FEADER

La DAAF de Mayotte étant un service déconcentré de l'État sous l'autorité du Préfet, l'intégralité des initiatives en termes de communication à destination du grand public doit faire l'objet d'une validation par le cabinet du Préfet.

Plusieurs communiqués de presse ont été émis en 2015 à l'occasion d'actualités spécifiques relatives à la programmation FEADER, dont l'adoption du PDR en février (Figure 4.b.3).



Lundi 16 février 2015

N° 2317

Economie

Mayotte, premier PDR de France adopté par l'Union européenne

Figure 4.b.3 : Une du quotidien régional "Les nouvelles de Mayotte"

Comme le prévoit le Règlement UE 1305/2013 la stratégie de communication pourra être portée et mise en œuvre par le réseau rural régional. Plusieurs actions sont programmées dans le plan d'action du Réseau Rural de Mayotte, dont une journée du développement rural qui devrait se tenir au dernier trimestre 2016.

Information à destination des potentiels bénéficiaires

L'obligation « d'assurer la publicité du programme (..) en informant les bénéficiaires potentiels (...) des possibilités offertes par le programme et des modalités d'accès à ses financements, » (Art 66 du R(UE) 1305/3013) se traduit principalement par la mise à disposition sur le site de la DAAF de Mayotte de l'ensemble de la documentation utiles au dépôt d'un dossier de demande de subvention (Figure 4.b.4).

De nombreuses réunions d'informations ont été organisées en mai et juin 2016 pour présenter des « familles de dispositifs » aux bénéficiaires cibles (dotation installation et petites exploitations, investissement pour la modernisation des EA et dans l'IAA, équipements communaux).

Un grand séminaire de présentation à destination des acteurs locaux du développement rural s'est également déroulé en février 2015, durant lequel les mesures et outils territorialisés du PDR que sont LEADER et le Réseau Rural ont fait l'objet de nombreux échanges.

PDR Mayotte 2014-2020

- > Appels à candidatures
- > Élaboration du programme et textes de références
- > **Documentation pour bénéficiaires et demandeurs**

[Accueil](#) > [Programmes européens](#) > [PDR Mayotte 2014-2020](#) > [Documentation pour bénéficiaires et demandeurs](#)

Documentation pour bénéficiaires et demandeurs



Documents de demande de subvention au titre du FEADER 2014-2020 : Mesure 19 LEADER
 Si vous avez un projet émergeant à l'un des dispositifs d'aide décrits ci-dessous, le dossier de demande de subvention peut être déposé à la DAAF tout au long de la période de programmation 2014 - 2020 (sauf en cas de sélection par appels à projets). Après instruction et passage en Comité Régional Unique de Programmation (CRUP), si votre projet est retenu, vous recevrez une notification officielle de subvention. En cas de besoin, de plus amples précisions pourront vous être (...)



Règles de publicité pour les bénéficiaires d'opérations financées au titre du FEADER
 Dans le cadre du Programme de Développement Rural 2014-2020 de Mayotte, les bénéficiaires doivent informer le public du soutien octroyé par le FEADER. La participation financière de l'Europe et des autres financeurs doit être clairement affichée selon la procédure décrite ci-dessous. Les logos à utiliser ainsi que des modèles sont mis à disposition des bénéficiaires. Ces obligations publicitaires sont rappelées dans la convention attributive de la subvention et leur application est (...)



Documents de demande de subvention au titre du FEADER 2014-2020 : Mesure 4
 Investissements physiques



Documents de demande de subvention au titre du FEADER 2014-2020 : Mesure 7
 Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Figure 4.b.4 : Site internet de la DAAF de Mayotte

Les appels à projets font systématiquement l'objet d'un communiqué de presse ; ceux-ci sont généralement repris en intégralité par la presse locale (exemple en Figure 4.b.5).

Fonds européens


UN NOUVEL APPEL À PROJETS FEADER

La DAAF lance un appel à projets pour la création d'infrastructures dans les zones rurales, dans le cadre du fonds européen agricole de développement rural (FEADER) à Mayotte. La date limite de dépôt des projets est fixée au 1^{er} juin 2015 à 17 heures.

La direction de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DAAF) lance un nouvel appel à projets dans le cadre du fonds européen agricole de développement rural à Mayotte (FEADER). Le dispositif concerne les "services de base et équipements de proximité pour la population rurale". Il finance la mise en place de petites infrastructures telles que des emplacements pour les marchés locaux, des salles polyvalentes ou encore la création de centres d'affaires. L'objectif est ainsi de promouvoir un développement économique local, un meilleur accès aux services publics et d'une manière générale, une amélioration du cadre de vie des populations en zones rurales.

Les bénéficiaires de cette mesure sont notamment les collectivités territoriales, les établissements publics, les associations et les entreprises délégataires d'un service public.

La date limite de dépôt des projets est fixée au 1^{er} juin 2015 à 17 heures.



Le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) est le 2^{ème} pilier de la Politique Agricole Commune (PAC).

Les documents relatifs à l'appel à projets peuvent être consultés à la DAAF de Mayotte, service "Europe et Programmation". Adresse : rue Ma-

riazé, 97 600 Mamoudzou.
Courriel : service.europe.daaf976@agriculture.gouv.fr. Téléphone : 0269 61 12 13.

Figure 4.b.5 : Lancement de l'AAP sur le TO 741 repris dans le quotidien Flash Info

Obligation de communication incombant aux bénéficiaires

Le règlement d'exécution 808/2014 détaille les obligations qui reviennent à tout bénéficiaire du FEADER. Une page du site de la DAAF reprend ses règles en proposant des maquettes pour les supports (affiches et plaques) ainsi que l'ensemble des logos des différents financeurs (Figure 4.b.6).

Quels logos doivent figurer sur le support ?

En plus des contenus spécifiques décrits dans les tableaux ci-dessus, tout support doit systématiquement faire figurer les logos suivants :

- [la charte graphique l'Europe s'engage à Mayotte](#)
- [l'emblème de l'Union européenne](#)
- la mention « [Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales](#) »
- pour les actions financées par Leader, [le logo de Leader](#)
- les logos des cofinanceurs du projet le cas échéant :
 - [Conseil Départemental de Mayotte](#)
 - [Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt](#)
 - [ODEADOM](#)
 - [Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie](#)
 - autre

Lorsque les opérations sont cofinancées par plusieurs Fonds européens, la référence au FEADER peut être remplacée par une référence à tous les fonds.

Comment réaliser le support ?

Les bénéficiaires sont responsables de l'affichage et de la réalisation du support. Les dépenses encourues sont éligibles et doivent figurer dans la demande de subvention.

Un modèle est mis à disposition pour la réalisation d'un panneau, d'une plaque ou d'une affiche :

[Modèle de panneau, plaque, affiche au format libre office](#)

[Modèle de panneau, plaque, affiche au format powerpoint](#)

Les autocollants seront disponibles à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt. Ils pourront également être demandés au GAL pour les projets financés par la mesure LEADER.

Figure 4.b.6 : Extrait d'une page du site de la DAAF de Mayotte, relative aux obligations de communication des bénéficiaires

Ces engagements sont par ailleurs précisés explicitement dans la décision juridique attributive de l'aide.